

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1183^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 5 décembre 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 29 de l'ordre du jour: La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite)	1033
Point 95 de l'ordre du jour: Confirmation de la nomination du Directeur général du Fonds spécial	1051

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Angola: rapports du Sous-Comité constitué aux termes de la résolution 1603 (XV) de l'Assemblée générale et du Gouvernement portugais (suite)*

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme les membres de l'Assemblée le savent, la liste des orateurs est close, ainsi qu'il a été annoncé, et elle porte encore les noms de 41 orateurs. Deux séances sont prévues pour demain et trois pour vendredi afin de terminer l'examen de cette question.

2. **M. GARIN** (Portugal) [traduit de l'anglais]: C'est avec des sentiments mêlés que je monte à la tribune pour parler au nom de la délégation du Portugal. Le climat passionnel qui règne ici empêche malheureusement certaines délégations de demeurer avec nous sur cette terre ferme que représentent la Charte, les principes reconnus du droit international et l'évidence de la réalité elle-même. Cependant, nous sommes fermement convaincus que, en insistant sur le respect de la Charte, de la légalité et de la réalité, c'est la voix de la raison que nous exprimons, voix qui, nous l'espérons, sera finalement entendue.

3. C'est avec cet espoir et cette conviction que je prends la parole aujourd'hui pour exposer les vues de ma délégation sur la question en discussion. Ma délégation estime inutile de répéter les arguments qu'elle a déjà exposés dans ses interventions lors des précédents débats sur le même sujet. Ces arguments demeurent, parce qu'ils n'ont pas été réfutés. Je pense notamment à nos arguments tirés de la Charte; à notre politique traditionnelle d'outre-mer; à nos lois et à nos pratiques, tant anciennes que nouvelles; aux efforts considérables que nous ne cessons de déployer pour favoriser le bien-être de nos populations d'outre-mer, sans distinction de race, de religion ou de lieu d'origine; au dévouement de ces populations pour le Portugal; aux témoignages d'étrangers qui, en toute indépendance, ont étudié les conditions de vie et les progrès réalisés dans toutes les parties de notre

nation; enfin, je pense — dernier argument mais non le moindre — à l'évolution des événements en Angola depuis que la question a été soulevée au Conseil de sécurité pour la première fois. Cependant, je commencerai par un bref historique de la question.

4. Au début de décembre 1960, dans diverses régions du monde, des agences de presse diffusaient la nouvelle qu'une déclaration avait été faite à Léopoldville selon laquelle une organisation, connue sous le nom de l'Union des populations de l'Angola (UPA), se préparait à recourir à la violence en Angola. Des déclarations de ce genre avaient déjà été faites dans plusieurs capitales et, aujourd'hui, quiconque étudie sérieusement l'actualité ne peut douter que, derrière cette organisation, il y a des tierces parties qui n'ont aucun rapport avec l'Angola. L'UPA elle-même est née au Congo et ses origines nous sont bien connues aujourd'hui. Cet aspect de la question non seulement a fait l'objet d'études sérieuses, mais il a été commenté par des organisations rivales qui, bien qu'en désaccord avec l'UPA, ne sont pas non plus portugaises.

5. Tandis que des bruits guerriers se faisaient ainsi entendre à l'extérieur, l'Angola vivait en paix comme d'habitude. Cependant, vers la fin de janvier 1961, des journalistes étrangers arrivaient en masse à Luanda, dans l'attente d'événements. Les autorités portugaises, certaines qu'aucun trouble ne se préparait dans la province, ont été intriguées par ce que semblaient prévoir les journalistes étrangers que des sources d'information extérieures à l'Angola paraissent avoir renseignés d'avance. Quoi qu'il en soit, le 4 février 1961, des troubles ont éclaté à Luanda et se sont renouvelés le lendemain. Des incidents de ce genre se produisent presque quotidiennement un peu partout dans le monde, mais ceux de Luanda ont été grossis à tel point que le Conseil de sécurité a été appelé à examiner la menace que, disait-on, la situation présentait pour la paix et la sécurité internationales. Si des incidents comme ceux qui ont eu lieu à Luanda au début de février de 1961 pouvaient justifier la convocation du Conseil de sécurité, cet organe n'aurait plus qu'à siéger en permanence, jour et nuit, toute l'année. Mais, comme cela est devenu manifeste par la suite, ceux qui ont demandé la convocation du Conseil de sécurité à propos des incidents de Luanda connaissaient le programme des troubles qui avait été préparé et n'avait pas encore été exécuté. Je ne dirai pas où le programme avait été élaboré. J'indique cependant que ce n'était pas en Angola, ni conformément aux vœux des Angolais.

6. Le Conseil de sécurité, qui a terminé sa délibération le 15 mars 1961 [946^e séance], est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de menace à la paix internationale en Angola. Chose étrange, deux heures plus tard à peine, on apprenait la nouvelle d'une vague de terrorisme déferlant dans la région de l'Angola du Nord, contiguë au Congo (Léopoldville).

*Reprise des débats de la 1180^e séance.

La tentative de faire éclater la révolte au moment où le Conseil de sécurité était réuni avait échoué à deux heures près, mais cette tentative était évidente. Elle indiquait qu'il existait une corrélation étroite entre la convocation du Conseil de sécurité à propos d'un incident de caractère purement local et la volonté de donner quelque raison d'être à cette réunion pendant que le Conseil siégeait. Une telle coïncidence n'est pas normale. Elle s'est cependant produite dans le cas de l'Angola.

7. Les incidents de l'Angola du Nord, dont la nouvelle était arrivée à New York un peu trop tard pour la 946^{ème} séance du Conseil de sécurité, et des événements ultérieurs ont fourni un motif pour convoquer la 950^{ème} séance au début de juin 1961. Dans l'interval, le 20 avril 1961, l'Assemblée générale avait déjà adopté une résolution [1603 (XV)] portant création d'un Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola. Au mois de juin, des milliers de personnes — des blancs, des noirs et des métis, des hommes, des femmes et des enfants — avaient été massacrés sans distinction dans une orgie sauvage qui n'a guère de précédent dans la société moderne. Le responsable de ces massacres — celui-là même qui avait lancé en décembre 1960 un appel déclarant que lui-même et son organisation à Léopoldville allaient ouvrir les hostilités — reconnaissait plus tard, dans une interview accordée au journal le Monde et publiée le 6 juillet 1961, que ses hommes avaient même scié des personnes vivantes avec des scies mécaniques. Le même individu a donné d'autres détails dans une interview publiée dans Afrique Action (Nos des 21 et 25-31 octobre 1961) et dans un article paru dans l'organe de l'UPA, A Voz Da Nação Angolana, le 19 mai 1961. Dans cet article, il était reconnu qu'entre autres atrocités "des noirs et des métis ont été décapités". Les massacres devaient avoir lieu simultanément en divers lieux de l'Angola du Nord.

8. A ce sujet, j'attire votre attention sur la conférence de presse que Marcos Kassanga, qui s'intitule chef d'état-major de l'Armée de libération nationale de l'Angola, a tenue à Léopoldville le 3 mars 1962. Il a déclaré notamment que l'UPA avait déclenché une "lutte fratricide" dans laquelle cette organisation avait massacré "8 000 Angolais". Cette affirmation ne vient pas de nous et nous ne sommes nullement responsables du chiffre cité. Mais cette déclaration, étant donné son origine et prise dans son ensemble, suffirait à détruire le mythe d'une rébellion en Angola. M. Kassanga a ajouté que celui qui était à la tête de l'UPA avait l'appui de

"certains pays qui ne connaissent pas sa personnalité, son caractère tribal, son absence de maturité politique et son ignorance totale des problèmes de l'Angola".

Des accusations semblables ont été portées par d'autres groupements politiques à Léopoldville.

9. Si j'ai parlé du rôle joué par l'UPA, c'est parce que cette organisation a avoué ouvertement avoir lancé la vague de massacres qui a fait l'objet des débats de la deuxième réunion du Conseil de sécurité. Bien que l'UPA ait revendiqué la responsabilité de ces massacres, bien que des groupes rivaux aient déclaré que ces tueries étaient fratricides et inspirées par la haine tribale, bien que les forces de l'ordre n'aient rien fait d'autre que de protéger la vie des habitants, le Conseil de sécurité a jugé bon d'inviter les autorités portugaises à "cesser immédia-

tement les mesures de répression". En fait, cette résolution signifiait que les autorités portugaises devaient abandonner les Angolais au bon vouloir des assassins.

10. Avant d'aller plus loin, je résumerai ce que j'ai dit jusqu'ici. Au début de décembre 1960, l'UPA faisait, à Léopoldville, une déclaration largement diffusée par tous les moyens d'information du monde entier, selon laquelle l'UPA allait couvrir le feu en Angola. A la fin de janvier 1961, des journalistes étrangers se rendaient à Luanda dans l'attente de troubles imminents. Au début de février éclataient à Luanda des incidents locaux dont on prenait prétexte pour faire convoquer le Conseil de sécurité. Deux heures à peine après la fin de la séance du Conseil de sécurité, on apprenait que des terroristes avaient fomenté des troubles dans l'Angola du Nord. L'Assemblée générale était convoquée, puis le Conseil de sécurité. Le Conseil adoptait une résolution^{1/} invitant le Portugal à "cesser ... les mesures de répression" en Angola, mais gardait le silence sur les massacres que les terroristes avaient commis.

11. Qu'étaient ces prétendues "mesures de répression"? C'étaient les mesures prises par le Portugal pour rétablir l'ordre public et pour sauver la vie des habitants de l'Angola du Nord. Il convient de noter que, bien que les troubles n'aient éclaté que dans une région relativement restreinte de l'Angola, les Nations Unies, depuis lors, la considèrent, à toutes fins utiles, comme représentant l'ensemble de la province. C'est là un procédé qui incite à la réflexion.

12. Certains peuvent voir, dans l'enchaînement de faits et d'événements que j'ai énumérés, une conspiration internationale contre le Portugal, dont l'UPA n'était qu'un agent d'exécution. Or l'existence de cette conspiration a été admise sans détours par un des principaux conjurés, mais on a cherché à la sanctifier sous le nom d'anticolonialisme. Il suffit, semble-t-il, de brandir l'étendard de l'anticolonialisme pour absoudre toutes sortes d'actes internationaux illégaux et arbitraires, depuis l'agression jusqu'au terrorisme, et les premières et les plus lamentables victimes sont celles mêmes dans l'intérêt desquelles on prétend que ces actes de violence sont commis.

13. Le Portugal ne peut accepter une thèse qui transforme les agresseurs en libérateurs, les terroristes en nationalistes et les défenseurs de l'ordre en oppresseurs. Si, pour protéger la vie et la liberté — je dis bien: la liberté — de nos populations, nous devons dire les choses telles qu'elles sont, nous estimons alors que nous n'avons pas à nous excuser devant le monde, car nous pensons que notre premier devoir est de protéger la vie de nos populations, qu'il s'agisse de blancs, de noirs, d'Européens ou d'Africains. Tout gouvernement conscient de ses responsabilités agira, pour défendre ses citoyens, comme nous l'avons fait.

14. En réalité, tandis que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale nous demandent de mettre fin à ce qu'ils appellent la répression, les organisations politiques de Léopoldville qui prétendent parler au nom des Angolais accusent l'UPA d'avoir causé la perte de milliers de vies, et elles insistent

^{1/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4835.

blen entendu sur les massacres d'Angolais noirs, non sur les massacres de blancs.

15. On m'excusera, je l'espère, d'insister sur cet aspect des événements, mais je le fais parce qu'il n'en est tenu aucun compte dans les documents des Nations Unies. Au contraire, on constate une persistance injustifiée, que nous regrettons, à vouloir qualifier de rébellion authentique un terrorisme inspiré et dirigé de l'étranger. Nous n'avons pas inventé les interviews publiées dans le Monde et dans Afrique Action, pas plus que nous n'avons inventé les révélations faites dans le numéro du 19 mai 1961 de A Voz da Nação Angolana, pas plus que nous n'avons inventé la déclaration faite par Marcos Kassanga le 3 mars 1962. Ces sources d'information ne sont pas d'origine portugaise. Pourquoi sont-elles passées sous silence? Est-ce parce qu'il est nécessaire de passer sous silence ces réalités désagréables afin de faire pencher frauduleusement la balance en faveur de la thèse hostile au Portugal?

16. Je ne m'attarderai pas davantage sur les pénibles événements qui ont eu lieu l'an dernier en Angola du Nord et qui ont été préparés de l'extérieur. Grâce aux mesures de sécurité prises par le Gouvernement portugais, la vague de terrorisme a disparu en six mois. Depuis lors, nous exerçons une vigilance intense à laquelle l'armée de l'air prend nécessairement part étant donné la faiblesse des effectifs de l'armée de terre et l'étendue de la zone frontière, au-delà de laquelle les terroristes ont leur refuge. Depuis lors, aussi, les terroristes n'effectuent que sporadiquement des raids dans un petit secteur de la région qu'ils avaient agitée autrefois; pour leur faire face, une simple action de police suffit. Du point de vue de l'ordre et de la sécurité, l'Angola du Nord, la seule partie de l'Angola dont il soit question, peut être considéré comme étant dans la même situation que tout autre pays où le calme serait troublé par des éléments illégaux qui font de temps en temps une apparition, mais sans grandes conséquences. Pourtant, on persiste à soutenir ici que la situation en Angola menace la paix et la sécurité internationales. Cela m'amène au point suivant.

17. L'an dernier, lorsque le terrorisme avait atteint son point culminant en Angola du Nord, dans une région relativement réduite de l'Angola, je le répète, car le reste de la province connaissait la paix, on a dit que l'Angola présentait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Pourtant, il n'est aucun autre pays, à ma connaissance, qui ait été troublé par les événements qui s'étaient produits en Angola du Nord. Si cette allégation était alors dénuée de fondement, elle l'est encore plus aujourd'hui. Chose étrange, nous continuons à entendre la même allégation aux Nations Unies. Il y a des gens, semble-t-il, qui ont des yeux et ne veulent pas voir, qui ont des oreilles et ne veulent pas entendre, sauf ce qu'ils veulent imaginer pour justifier leurs idées préconçues. D'autre part, alors qu'on affirme sans fondement que la situation en Angola constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et que les Nations Unies doivent donc en connaître, l'Organisation ne semble pas se préoccuper de plusieurs situations qui présentent un véritable danger pour la paix.

18. Quiconque lit son journal quotidien sait quelles sont les vraies menaces à la paix et à la sécurité internationales. Je pourrais citer des exemples, mais je m'en abstiendrai car parfois la vérité blesse.

Il y a plus. On entend dire ici que la situation en Angola constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, et, par "situation", on n'entend pas les actes de violence que déclenchent ou que préparent des groupes opérant hors de l'Angola, ni l'aide qu'ils reçoivent de gouvernements étrangers et de sources privées, mais les prétendues mesures de répression que les autorités portugaises auraient prises.

19. Or, pour autant que l'on sache, le Portugal n'a menacé et ne menace personne, le Portugal n'a pas la moindre intention de violer les droits d'aucun autre pays. Le Portugal tend une main amicale et offre sa coopération à tous les pays qui veulent vivre avec lui en bonne amitié.

20. D'un autre côté, ce que l'on sait, ce qui est dûment confirmé, c'est que des pays menacent le Portugal de recourir à la force. Certains pays, officiellement et officieusement, apportent aux terroristes qui veulent s'infiltrer en Angola une assistance militaire et financière et des moyens d'entraînement. Un gouvernement a annoncé son intention d'envoyer des volontaires en Angola. Un autre gouvernement a même reconnu publiquement avoir ouvert un camp pour l'entraînement de ceux qui se destinent à combattre le Portugal en Angola. Ce qui est ironique, il s'agit du gouvernement d'un pays qui collabore étroitement avec notre organisation internationale et pacifique.

21. Tels sont les faits et ils sont nettement contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte, contraires aussi à toutes les normes admises de conduite internationale. Il est aisé de voir d'où peut provenir une menace à la paix internationale. Pourtant, c'est le Portugal qui est considéré comme une menace à la paix et à la sécurité du monde. Comme cette opinion a été soutenue et l'a même été dans un document qui prétend étudier les aspects politiques et de sécurité de la situation en Angola, un document de base pour l'Organisation, le deuxième rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola [A/5286], je demanderai à l'Assemblée d'avoir la patience de m'écouter afin que nous puissions examiner ce point important.

22. Comme je l'ai déjà dit, en présence des tentatives persistantes de l'étranger pour troubler la vie paisible des Angolais, le Portugal a dû prendre certaines mesures de protection et de vigilance. Aucun pays étranger n'a été affecté par ces mesures, mais certains pays étrangers apportent activement aide et secours à ceux qui cherchent à troubler la paix en Angola.

23. Or, quel que soit le régime social ou politique d'un territoire soumis à une souveraineté déterminée, rien n'autorise d'autres pays à intervenir par la violence ou même à favoriser la violence pour faire changer ce régime social ou politique par la force. Cette intervention ou cette assistance doivent être considérées comme des actes d'agression et elles ont en fait été ainsi qualifiées dans certains projets de définition de l'agression, proposés en 1956 à l'Organisation. De toute façon, la violence internationale sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit est interdite par la Charte qui enjoint aux Membres de l'Organisation de s'en abstenir dans leurs relations internationales. A ce propos, il est profondément regrettable que le Sous-Comité n'envisage pas cet aspect de la question, le seul qui touche réellement à la question de la paix

et de la sécurité internationales et qui puisse avoir un rapport quelconque avec l'Angola.

24. Le Sous-Comité se trouvait en fait au Congo au moment où la presse internationale a répandu la nouvelle selon laquelle un terrain y avait été affecté pour servir de base militaire et de camp d'entraînement pour des opérations armées contre l'Angola. Néanmoins, le Sous-Comité ne dit pas s'il a visité cette base d'entraînement et d'autres bases que l'on sait exister dans certains autres pays, dont on a beaucoup parlé, afin d'examiner dans quelle mesure elles peuvent être utilisées pour l'action armée et la subversion. Le Sous-Comité se préoccupe beaucoup de la paix et de la sécurité internationales, mais il s'abstient de se prononcer sur l'existence de ces centres d'entraînement. Le Sous-Comité met les Nations Unies en garde contre le Portugal qui ne menace aucun pays, mais observe un silence discret sur la menace réelle que constituent les préparatifs subversifs et belliqueux auxquels on procède actuellement dans d'autres pays contre le Portugal. Dans le rapport du Sous-Comité, on ne trouve pas un mot de réprobation au sujet de ces préparatifs. Pourtant, tous les Membres de l'Organisation ont l'obligation de s'abstenir de recourir à la violence dans leurs relations internationales et l'Angola ne peut être l'objet d'une exception de la part d'un pays quelconque qui choisirait la violence, directe ou indirecte.

25. Je passe maintenant à un autre point. Un des effets secondaires des troubles fomentés en Angola du Nord l'an dernier a été la fuite de personnes terrorisées quittant leurs foyers situés dans la région troublée. Naturellement, les gens s'enfuient pour trouver la sécurité là où ils peuvent la trouver. Certains ont gagné d'autres régions dans le sud de l'Angola; d'autres se sont enfuis dans la brousse; d'autres encore ont franchi la frontière pour se rendre au Congo. Lorsque les autorités eurent rétabli la sécurité, la plupart des personnes déplacées sont revenues à leurs anciens foyers. Je ne me propose pas de parler de celles qui étaient allées vers le Sud ou avaient gagné la brousse. Je ne parlerai que de celles qui sont parties au Congo, puisqu'elles sont devenues l'objet d'une controverse.

26. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Troisième Commission à sa 1112^{ème} séance le 22 novembre 1961, le Haut Commissaire pour les réfugiés a déclaré que les premières personnes déplacées venant de l'Angola, au nombre d'environ 10.000, étaient arrivées au Congo en mars 1961, c'est-à-dire au moment où commençait la vague de terrorisme et avant que les forces de l'ordre fussent là pour contrôler la situation. Pendant les mois suivants, d'autres personnes se sont enfuies des régions troublées, et en septembre 1961 le nombre total des réfugiés ayant passé au Congo s'élevait à quelque 150 000. Ainsi, le nombre des réfugiés avait atteint son maximum avant que les forces de l'ordre aient pu assurer à la population une protection suffisante. Ce fait est confirmé par d'autres témoignages impartiaux selon lesquels les Angolais ont été chassés de leurs foyers par les actes des terroristes, car ce n'est qu'en septembre 1961 que les forces de l'ordre se sont assurés l'entier contrôle de la région troublée.

27. Mais le problème dont j'entends traiter est autre. Nous avons déclaré qu'en août 1962 environ 80 000 Angolais qui s'étaient enfuis au Congo en 1961 étaient revenus en Angola. Notre déclaration a été contestée et on a prétendu que le nombre des réfugiés était

resté stationnaire au chiffre de 150 000 depuis l'an dernier et qu'aucun Angolais déplacé n'était revenu du Congo. Non seulement nous confirmons le chiffre de 80 000, mais nous affirmons que depuis le mois d'août dernier d'autres Angolais encore sont revenus du Congo. D'un autre côté, nous n'avons pas pu vérifier l'allégation qui figure dans le rapport du Sous-Comité sur l'Angola et selon laquelle "15 000 réfugiés nouveaux au minimum ont quitté l'Angola depuis le mois d'avril de l'année en cours" [A/5286, par. 123].

28. Selon nous, il n'y a pas de véritable contradiction entre notre déclaration et le chiffre de 150 000 personnes qui est demeuré le même dans les états du Haut Commissaire pour les réfugiés. Le 15 novembre 1962, le représentant pour le Congo (Léopoldville) à la Troisième Commission n'a lui-même parlé que de 65 000 "réfugiés" angolais seulement qui avaient été accueillis dans son pays. Il y a donc une différence considérable entre le chiffre cité par le Haut Commissaire pour les réfugiés et celui qu'a donné le représentant du Congo (Léopoldville). Il n'y a rien d'étonnant à cela. La situation est en effet plus complexe qu'il ne le semble à première vue et il est bien difficile d'être exact lorsqu'on cite des chiffres dans cette affaire. Les raisons ne sont pas difficiles à trouver.

29. Il faut noter d'abord que les Angolais qui ont franchi la frontière pendant les troubles ne sont pas tous allés dans les camps de réfugiés. Comme le Sous-Comité chargé d'examiner la situation de l'Angola l'a déclaré dans son premier rapport, de nombreuses personnes déplacées se sont réfugiées auprès de leurs parents au Congo. D'autre part, il ne faut pas oublier que beaucoup d'Angolais qui se considèrent maintenant comme des "réfugiés" sont peut-être en réalité des émigrants qui vivaient déjà au Congo et qui invoquent maintenant la qualité de réfugiés pour profiter de ce que leur fournissent des organisations de bienfaisance, notamment en raison de la situation au Congo même. On sait très bien qu'il y a toujours eu des migrations de l'Angola vers le Congo et inversement, et le nombre d'émigrants angolais dépassait déjà 100 000 avant 1961. Enfin, certains groupes politiques à Léopoldville ont essayé non seulement d'exagérer le nombre des Angolais hébergés au Congo dans les camps de réfugiés, mais aussi d'empêcher leur retour en Angola afin de tirer un avantage politique du prétendu problème des réfugiés. Il est bon de rappeler à ce sujet un article paru le 13 juillet 1962 dans le Courrier d'Afrique, de Léopoldville, sous le titre: "Les organisations politiques angolaises s'opposent au retour inconditionnel des réfugiés". L'article, signé par A. Matumona, mentionne les efforts des autorités portugaises pour obtenir que les Angolais déplacés regagnent leurs foyers et l'opposition qu'y font certaines organisations politiques de Léopoldville. En substance, l'article insiste sur l'intérêt que ces organisations politiques ont à utiliser les camps de réfugiés à des fins politiques et également sur l'intérêt que les autorités portugaises ont à obtenir que les Angolais déplacés retournent chez eux.

30. Plusieurs observateurs étrangers ont étudié cette situation. Ainsi, le journaliste danois Jorgen Andersen-Rosendal, dans un article écrit à Matadi le 7 octobre 1962 et paru dans le Berlingske Tidende, déclare que les leaders politiques de Léopoldville essaient de garder à titre d'otages les nombreux Angolais qui se trouvent au Congo. Leurs souffrances prolongées, dit-il, doivent servir à accuser les Portugais.

31. Après avoir indiqué que les premiers réfugiés avaient commencé à franchir la frontière lorsque le terrorisme avait commencé en mars de l'an dernier, M. Rosendal souligne qu'il est certain que de nombreux Angolais paisibles avaient fui les terroristes qui cherchaient à les forcer à participer aux massacres. Il ajoute que beaucoup d'Angolais s'étaient également enfuis en raison du conflit qui avait éclaté entre deux mouvements rivaux, l'Union des populations de l'Angola (UPA) et le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA). Il déclare en outre qu'il existe des preuves manifestes du fait que l'UPA a entraîné ses sympathisants dans une sanglante guerre tribale.

32. En outre, toujours selon M. Rosendal, les leaders politiques ont promis depuis très longtemps aux Angolais déplacés qu'ils pourraient retourner dans leurs foyers prochainement et qu'on leur donnerait aussitôt les biens et l'or des riches Portugais, et qu'ils jouiraient d'une grande abondance. Mais il ajoute que ces promesses se sont évanouies en fumée et que ces gens continuent à vivre comme des personnes déplacées. "Ils sont las de ce long exil et ils échangeraient de bon cœur leur prétendue liberté contre la vie heureuse qu'ils menaient dans leur patrie." Ce sont les paroles mêmes de M. Rosendal. Il précise: "Les leaders ont beau se quereller, ils sont d'accord pour considérer qu'il est nécessaire de retenir les réfugiés par tous les moyens. Les leaders ont besoin de beaucoup de réfugiés au Congo pour donner corps à leur propagande et prouver que les Angolais ne veulent pas collaborer avec les Portugais."

33. Voilà le témoignage impartial d'un journaliste étranger — et je pourrais en citer beaucoup d'autres — qui devrait ouvrir les yeux de ceux qui sont enclins, de bonne foi, à simplifier à l'excès le problème des Angolais déplacés vivant au Congo dans des camps de réfugiés. Quant à ceux qui simplifient le problème de mauvaise foi, ce témoignage devrait au moins leur rappeler que leur version n'est pas la version unique et incontestable.

34. La politique du Gouvernement portugais à l'égard des Angolais déplacés qui demeurent encore au Congo a toujours été d'encourager leur retour et de les aider dans leur réinstallation. A cette fin, nous avons créé des centres de réception en plusieurs points de la frontière et les dispositions que nous avons prises nous ont valu les louanges de hauts représentants de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.

35. Jusqu'à présent, j'ai examiné les principales accusations portées contre nous à l'Organisation, pour montrer qu'elles ne sont pas fondées. Ce faisant, j'ai cité des faits et des opinions. Quiconque veut s'en donner la peine peut vérifier la réalité de ces faits: les opinions que j'ai citées, je les ai puisées à des sources étrangères impartiales et même à des sources hostiles au Portugal. J'estime que nul ne pourrait se montrer plus objectif.

36. Ma délégation se propose maintenant de mettre l'Assemblée au courant de certains autres faits qui sont soit entièrement méconnus, soit à peine remarqués. Une des accusations portées contre le Portugal est qu'on aurait isolé l'Angola pour que peu de renseignements transpirent. Mais le fait est que de mars 1961 jusqu'à présent des centaines de hautes personnalités étrangères se sont rendues en Angola, soit afin

de s'assurer elles-mêmes directement de la vérité, soit en tant que simples touristes. Parmi ces personnalités se trouvaient des journalistes de diverses nationalités, des diplomates, des hommes politiques et des observateurs. Beaucoup d'entre eux ont publié leurs opinions et elles ne correspondent pas aux conclusions du Sous-Comité. Le rapport du Sous-Comité n'en fait aucune mention. Ma délégation regrette de devoir signaler cette discrimination dans le choix des opinions, car elle met en relief le préjugé antiportugais avec lequel la question de l'Angola est traitée à l'Organisation.

37. De plus, ma délégation tient à faire remarquer qu'il y a quelques mois une commission de l'OIT et une équipe d'experts envoyés par l'Organisation mondiale de la santé se sont également rendus en Angola. Ces derniers n'ont pas encore présenté leur rapport, mais celui de la commission de l'OIT a été publié; il réduit à néant les accusations portées contre le Portugal en ce qui concerne les conditions de travail en Angola.

38. Nous osons espérer qu'après la publication du rapport de la commission de l'OIT, l'une au moins des accusations souvent entendues ici ne sera plus retenue. Nous espérons qu'il en sera de même des autres accusations lorsque la lumière commencera à se faire grâce à une étude impartiale. Pour notre part, nous avons coopéré pleinement par faciliter une étude impartiale. Nous avons coopéré avec l'OIT et avec l'OMS et nous offrirons la même coopération à la FAO, dont les experts doivent se rendre prochainement en Angola. Nous n'avons rien à cacher et nous sommes toujours prêts à faire la preuve de notre bonne foi lorsque les autres font la preuve de l'honnêteté de leurs intentions.

39. Passant en revue les événements en Angola depuis mars 1961, le Ministre du Portugal d'outre-mer, M. Adriano Moreira, s'est exprimé ainsi en juin dernier:

"Nous nous sommes trouvés dans une situation sans précédent dans l'histoire d'aucune nation: nous avons dû mener de front une politique de développement et une politique de défense contre un terrorisme dirigé de l'étranger; cela n'est guère facile même pour des pays qui disposent de ressources matérielles ou en hommes beaucoup plus importantes que les nôtres."

40. Cette citation témoigne des efforts faits par le Portugal pour éviter que le développement normal de l'Angola ne subisse un retard dans aucun domaine. Puisque les documents officiels des Nations Unies n'accordent pas à ces efforts la place qu'ils méritent, je vais être obligé d'en parler assez longuement.

41. Ma délégation est très heureuse de déclarer devant l'Assemblée que, pendant la période considérée, plusieurs mesures de grande portée et d'un vaste champ d'application — j'emploie ces termes à bon escient — ont été adoptées en Angola.

42. Pour ce qui est de l'important domaine des droits politiques, nous avons abrogé le statut des indigènes, loi qui avait été inspirée par les idéaux les plus nobles mais dont une étude approfondie a montré qu'elle ne répondait plus à l'objectif visé. L'abrogation du statut a eu pour conséquence de permettre à toutes les personnes nées en territoire portugais de jouir des mêmes droits politiques, sans distinction de race, de religion ou de culture.

M. Bingham (Etats-Unis d'Amérique), vice-président, prend la présidence.

43. J'espère que je n'ai pas besoin d'expliquer une fois de plus que ces droits n'ont jamais été refusés à qui que ce soit, mais qu'ils étaient soumis à certaines conditions dans le cas des personnes qui suivaient les coutumes tribales, et qu'en même temps une protection spéciale était accordée à ces personnes. L'an dernier, toutes les dispositions de ce genre ont été abolies. Il n'y a plus d'indigènes, il n'y a que des citoyens égaux et à part entière. En conséquence, toutes les dispositions légales où il est question d'indigènes, même celles qui figurent dans la Constitution, sont devenues sans objet leur abrogation n'est plus maintenant qu'une question de formalité qui sera réglée aussi vite que possible. A toutes fins utiles, ces dispositions sont maintenant lettre morte. La réalité est que tous les habitants sont devenus des citoyens jouissant des mêmes droits, y compris l'électorat et l'éligibilité. S'il existe des conditions à l'exercice de ces droits — de telles conditions existent dans presque tous les pays —, elles sont les mêmes pour tous et chacun a les mêmes possibilités de les remplir. Je dois ajouter que, d'une part, la loi électorale fait l'objet d'une révision afin d'élargir le corps électoral autant que possible et que, d'autre part, les moyens d'enseignement se développent rapidement dans tout l'Angola pour permettre aux citoyens d'acquiescer les conditions d'électorat qui, de toute façon, sont faciles à obtenir. Je répète que ces conditions minimums sont exigées dans presque tous les pays, mais je me permettrai aussi de faire remarquer que, même à notre époque, il y a de nombreux pays où d'importants groupes d'habitants se voient refuser le droit d'être des citoyens à part entière.

44. Ne pouvant nier la réalité des mesures législatives que nous avons adoptées en nous inspirant des principes les plus nobles de la dignité de l'homme, nos détracteurs ont essayé d'en amoindrir l'importance en niant d'avance leurs effets. Certains d'entre eux ont même émis le vœu de voir nos listes électorales révisées deux mois à peine après l'abrogation du statut. Attendre impatiemment des progrès est digne d'éloges, mais même en cette ère atomique le facteur temps n'a nullement disparu de toute entreprise humaine, si efficace que soit l'organisation et si résolue que soit la volonté d'agir le plus rapidement possible. Nous faisons les choses le mieux que nous pouvons. Il fallait établir dans le détail la mise en œuvre de nouvelles mesures. Il fallait constituer le mécanisme administratif nécessaire. Il fallait recruter du personnel. De nouvelles listes électorales doivent être établies. Tous ces problèmes sont d'ordre pratique et nous ne pensons pas qu'une année soit de trop pour les résoudre. Ce qu'on ne peut cependant contester, c'est que les nouvelles mesures sont inspirées par de nobles motifs, qu'elles ont une grande portée, que nous faisons des efforts sincères pour les appliquer aussi vite que possible. Nous aimerions qu'on nous dise où l'on a obtenu des résultats complets dans un délai aussi bref que celui qu'on voudrait nous voir observer. Nous mettons en doute le sérieux de ceux qui nous critiquent sur ce point.

45. Les mesures que nous avons prises pour renforcer les institutions municipales et réorganiser les bureaux administratifs de village ("regedorias") sont encore une preuve de la sincérité de nos intentions. Ces institutions sont des écoles très utiles pour

les populations locales dans l'art de se gouverner. Ainsi, nous mettons en application pratique les principes constitutionnels qui garantissent la participation de tous les éléments organiques de la nation à la vie administrative et à l'élaboration des lois. Nous ne nous sommes pas arrêtés à la lettre des textes légaux, ce que prouve, entre autres choses, le fait que même avec une loi électorale qu'il nous reste encore à améliorer — et c'est notre intention de le faire — les résultats des dernières élections en Angola ont envoyé de nombreux citoyens de couleur siéger dans les organes municipaux. Avant que nos détracteurs habituels n'interviennent, je dirai que nous avançons résolument vers notre objectif: faire participer toujours davantage la population locale à l'administration.

46. A ce propos, je dois mentionner les récentes décisions du Conseil d'outre-mer qui s'est réuni à Lisbonne le mois dernier, avec les représentants d'outre-mer, tant à l'Assemblée nationale qu'aux assemblées provinciales. Le Conseil a approuvé notamment les principes suivants: décentralisation administrative pour toutes les affaires provinciales, développement des institutions municipales, plus large représentation du Portugal d'outre-mer à l'Assemblée nationale, représentation adéquate à la Chambre des corporations. On verra que ces principes mettent en relief une politique qui a été toujours suivie et qui recevra dorénavant un nouvel élan dans le sens indiqué, une politique qui a pour fondement le respect de la dignité de la personne humaine et le respect de la justice due à tous les citoyens, considérés comme égaux devant la loi sans distinction de couleur, de croyance ou de culture.

47. Voilà ce que j'avais à dire sur la vie politique et administrative en Angola. Je passe maintenant à la question de la justice sociale et je commencerai par la législation du travail et la manière dont elle est appliquée en Angola. Si le Code du travail de 1928 n'a pas été dépassé, à bien des égards, même par les législations les plus modernes en matière de travail qui ont été élaborées sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail, nous sommes convaincus que notre nouveau code, le Code du travail rural de 1962, malgré les imperfections que peuvent toujours comporter des lois humaines, est à l'avant-garde pour toute l'Afrique, en matière de législation du travail. Je dois souligner que même avant ce nouveau code nous n'avons éprouvé aucune difficulté à ratifier plusieurs conventions internationales du travail, parce que notre législation et notre pratique étaient à maints égards en avance par rapport aux principes internationalement acceptés. En fait, il n'y a qu'un seul pays en Afrique qui ait aujourd'hui ratifié plus de conventions internationales du travail que ne l'a fait le Portugal. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, nous avons ratifié les Conventions sur l'abolition des sanctions pénales pour rupture de contrat (travailleurs indigènes), sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), sur l'âge minimum des travailleurs dans certains domaines d'action, sur la discrimination (emploi et profession) et enfin sur l'abolition du travail forcé. Nous avons établi, pour tout le territoire national, des barèmes uniformes fixant le salaire minimum. Nous avons posé le principe légal de la liberté contractuelle absolue de fixer les salaires au-dessus du minimum garanti par la loi. Nous avons appliqué les règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène des travailleurs conformément aux recommandations de l'OIT.

48. Comme dans le cas des mesures que nous avons prises dans les domaines politique et administratif, ceux qui nous critiquent auraient peut-être voulu dire que notre législation du travail est elle aussi un chiffon de papier. En fait, c'est ce qu'ils ont proclamé bien haut l'an dernier. Cette année même, on a répété la même critique dans certains milieux. Notre réponse à tous nos détracteurs se trouve dans le rapport de la Commission de l'OIT^{2/}, document faisant autorité s'il en est. Je laisse par conséquent cette critique de côté et je terminerai cette partie de mon exposé par quelques remarques supplémentaires sur la nouvelle législation du travail maintenant pleinement en vigueur, celle du Code du travail rural de 1962.

49. On peut expliquer cette nouvelle législation comme suit. Tous les travailleurs sont soumis à la même loi, quel que soit le groupe ethnique ou culturel auquel ils appartiennent. Le travail forcé, sous quelque forme que ce soit, est interdit. Aucune sanction pénale n'est prévue pour la non-exécution du contrat de travail. Il n'est pas exercé sur les travailleurs une tutelle paternaliste. L'embauche des travailleurs par l'intervention des autorités ou grâce aux facilités accordées par elles est interdite. Il n'y a pas d'intervention des autorités dans l'élaboration des contrats de travail. Aucune différenciation n'est admise, dans la façon dont l'homme et la femme sont traités dans les relations du travail, sauf pour ce qui est des droits spéciaux reconnus à la femme en raison de son sexe. La liberté du travail et sa juste rémunération étant ainsi garanties et les meilleures conditions possibles de travail et la sécurité sociale étant assurées, il est vraisemblable que les travailleurs seront spontanément attirés vers le travail, que l'économie prospérera, que le revenu national augmentera et qu'une pleine confiance régnera entre les travailleurs et les employeurs. La fonction de l'Etat est définie par la compétence qui lui est reconnue pour inspecter, orienter et redresser la situation de la main-d'œuvre, faire respecter la loi et assurer une justice égale pour tous. A ce sujet, je puis dire que les services de l'inspection du travail ont été beaucoup renforcés. Le nouveau code est entré en vigueur le 1er octobre 1962, en même temps qu'était publiée une loi portant création de tribunaux du travail compétents.

50. Toujours dans le domaine social, nous avons accordé et nous accordons énormément d'attention à l'enseignement, à la santé publique et aux services sociaux. Pour ce qui est de l'enseignement, notre première préoccupation est naturellement de développer l'aptitude à lire et à écrire dans la population, mais nous favorisons aussi l'enseignement à tous les niveaux. Nous le faisons par la création de nouvelles écoles primaires, de nouvelles lycées, de nouvelles écoles techniques — sur ce point, l'Angola est déjà particulièrement en avance —, de nouvelles écoles de service social et d'écoles normales d'instituteurs, le tout couronné par l'établissement de cours universitaires tant en Angola qu'au Mozambique. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Nogueira, dans son intervention au cours de la discussion générale à la présente session [1155ème séance], a cité quelques chiffres pertinents au sujet de l'enseignement, de la santé publique et des services sociaux

en Angola. Etant donné que le texte du discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères figure dans les documents officiels, je ne répéterai pas ce qu'il a dit sur ces points.

51. Nos efforts pour développer les moyens d'enseignement sont directement en rapport avec notre désir de continuer à augmenter le nombre de nos citoyens africains dans les divers cadres, non pour des raisons raciales, mais parce que nous croyons à la participation de tous nos citoyens, selon leurs capacités et quelle que soit leur couleur, à toutes les activités qui concourent à l'édification de la nation. Je dois souligner que, si nous avons accru nos efforts en ce sens, cette politique en elle-même n'est pas nouvelle. Nous avons toujours employé des citoyens de couleur, notamment des Africains, dans nos services publics, non seulement dans nos provinces d'outre-mer, mais même au Portugal européen. Durant des siècles, avant même qu'on ne parle des droits de l'homme et de l'égalité raciale, des citoyens de couleur originaires d'Afrique occupaient déjà des postes très importants tant dans les provinces qu'à la Cour du Portugal. Aujourd'hui, en raison du progrès extraordinaire qui est en cours dans toutes les parties de la nation, nous devons nécessairement développer les cadres et nous faisons de notre mieux pour donner à nos citoyens d'Afrique des possibilités accrues d'entrer dans l'administration, tant dans leurs provinces natales que dans toutes les parties du pays, car, conformément au principe établi au début du XVIIème siècle, nous n'avons jamais fait de distinction entre nos citoyens selon leur couleur, mais seulement selon leurs mérites.

52. Toujours dans le domaine des services sociaux, je mentionnerai l'action sociale entreprise par les troupes stationnées en Angola. Ceux qui nous critiquent déforment le sens véritable de l'action sociale de nos soldats pour faire croire qu'il s'agit là d'une pression exercée à des fins tactiques sur la population angolaise. Mais en quoi consiste en fait cette action sociale? En dehors de leurs heures de service, nos soldats enseignent à lire et à écrire aux enfants angolais et leur inculquent des principes d'hygiène, tandis que des médecins et des infirmiers militaires soignent les populations rurales. Mais ce travail humanitaire est critiqué par ceux-là mêmes qui se prétendent les amis du peuple angolais. Cependant, des observateurs étrangers impartiaux qui ont visité l'Angola au cours des derniers mois n'ont eu que des louanges pour l'action humanitaire de nos soldats.

53. Parmi les nouvelles et importantes mesures adoptées récemment dans l'intérêt des Angolais, je citerai celles qui intéressent le régime foncier et la protection et le développement des collectivités agricoles. En fait, le problème agraire ne s'est jamais posé en Angola. Grâce à la prévoyance de notre administration qui n'a pas autorisé l'appropriation des terres à des fins de spéculation, il y a un excédent de terres et le grand problème est de les utiliser selon des plans rationnels. Ces plans ont pour objet, d'une part, de stabiliser les agriculteurs nomades et, d'autre part, d'organiser les cultures pour accroître la productivité, en tenant toujours compte de la nécessité de ne pas déplacer les populations de leur région traditionnelle et de garantir à chaque noyau de population une zone d'expansion suffisamment grande pour éviter que ne surgissent des différends au sujet des terres. Bien qu'une réforme agraire n'ait pas été nécessaire, nous avons estimé que nous

^{2/} Bureau international du Travail, rapport de la Commission instituée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail pour examiner la plainte déposée par le Gouvernement du Ghana au sujet de l'observation par le Gouvernement du Portugal de la Convention No 105 de 1957 sur l'abolition du travail forcé, Genève, 1962.

devons réviser et étendre les dispositions légales qui protègent les droits fonciers afin de défendre et de garantir au maximum les intérêts et les droits des populations qui occupent les terres. Ainsi seront garantis collectivement — et conformément à notre jurisprudence — aux voisins d'une communauté rurale, ou "regedoria", l'usage et l'usufruit, sous la forme traditionnelle, des terres nécessaires à l'établissement de leur village, à leurs cultures et à leurs pâturages pour le bétail.

54. L'occupation de la terre en vertu de ce principe ne conférera pas le droit de propriété individuelle et sera réglée entre voisins, conformément aux us et coutumes. Des concessions ne peuvent être accordées à des individus qui ne sont pas voisins d'une "regedoria" donnée dans une zone contiguë cinq fois plus étendue que la "regedoria". En outre, toute pratique qui pourrait entraîner un déplacement de populations sera sévèrement punie. D'autre part, les terres communes d'une "regedoria" ne peuvent être converties en propriétés individuelles de ses voisins qu'à la suite d'une demande faite à cet effet par le "regedor", qui est une autorité locale élue, avec l'accord de ses conseillers. Cela ne signifie pas qu'il soit interdit aux voisins d'une "regedoria" d'acquérir des biens réels à titre individuel. Au contraire, comme tout autre citoyen portugais, ils peuvent acquérir des concessions individuelles dans les terres inoccupées à n'importe quel titre, même à titre de simple occupation. Toutefois, il faut remarquer que ce dernier mode d'acquisition n'est pas autorisé en faveur d'occupants qui ne sont pas d'origine africaine.

55. Je passe maintenant au développement économique. Pour ne mentionner que des faits récents, une somme de 35 millions de dollars a été affectée pour être dépensée pendant la seule année 1962 au titre du deuxième plan national de développement qui couvre un vaste domaine et porte particulièrement sur l'enseignement, la santé publique, les installations hydro-électriques, les communications et les projets industriels et agricoles. Il n'est pas tenu compte dans ce plan des importants projets de développement de l'administration locale ni des investissements du secteur privé qui a été encouragé à participer dans une plus large mesure au développement économique. D'autres dépenses de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de dollars viendront ainsi s'ajouter à celles qui sont faites au titre du plan.

56. Dans le cadre de ce plan, la construction de nouvelles écoles et de nouveaux hôpitaux est en cours ou en préparation. Les travaux d'irrigation de la vallée du Cavaco ont commencé. Les bâtiments qui abriteront plusieurs des collèges de l'université et qui feront de l'Angola un des centres culturels les plus importants de toute l'Afrique sont en voie de construction. On a érigé de nouvelles unités d'habitations à bon marché qui permettront de donner à des milliers de personnes un nouveau mode de vie. On a entrepris la construction d'un laboratoire technique. On a fait d'importants investissements pour accroître la culture du tabac. On a commencé à Baía dos Tigres l'exécution de nouveaux projets pour le développement et l'amélioration des pêches. Des installations nouvelles destinées à fournir la lumière et l'énergie sont en cours de construction, afin d'accélérer l'industrialisation qui constitue la base nécessaire au relèvement du niveau de vie. Sur la côte, on trouve de nouveaux villages de pêcheurs avec des maisons modernes. De nouvelles installations frigorifiques, des conserveries et des

navires équipés d'appareils frigorifiques augmentent les possibilités de production de certains produits de consommation ou d'exportation.

57. Il ne m'est pas possible d'expliquer en détail les grands efforts de développement accomplis en Angola. Je mentionnerai simplement quelques autres faits. Dans quelque mois seront terminés les travaux de l'usine hydro-électrique de Cambambe et la plus grande installation hydro-électrique du continent africain entrera en service. Une autre installation hydro-électrique importante, celle d'Alto Catumbela, est près d'être achevée; elle fournira de l'énergie électrique à une importante usine de cellulose qui est également une nouvelle entreprise. La capacité annuelle de production de la raffinerie de pétrole de Luanda va passer de 220 000 à 550 000 tonnes et l'Angola pourra alors non seulement se suffire à lui-même pour ce qui est de ses besoins en pétrole, mais en exporter ainsi que des produits pétroliers. L'industrie minière est également développée à un rythme accéléré. Dans le domaine des communications, plus de 12 millions de dollars ont été dépensés au cours de cette seule année pour l'amélioration du réseau routier, en plus des dépenses prévues dans le deuxième plan de développement. Le chemin de fer de Moçamedes a été prolongé; l'aéroport de Luanda et les ports maritimes ont été considérablement améliorés.

58. Après avoir brièvement parlé des efforts intenses que nous déployons pour développer l'Angola dans tous les domaines, je ferai deux observations qui me semblent importantes. En premier lieu, ce n'est que depuis 70 ou 80 ans que le progrès matériel en Afrique au sud du Sahara, particulièrement à l'intérieur, s'est accentué grâce à l'apparition de nouveaux moyens techniques. Ceux qui nous critiquent méconnaissent souvent cette réalité et voudraient que le Portugal eût surmonté les difficultés pratiques bien avant que n'eussent apparu dans le monde les moyens techniques nécessaires pour les vaincre. En second lieu, ceux qui critiquent l'œuvre que le Portugal a accomplie et accomplit actuellement en Afrique — et à cet égard je pense aux documents publiés par les Nations Unies — évitent soigneusement de faire des rapprochements avec d'autres territoires africains. Une telle comparaison ne serait absolument pas défavorable au Portugal; en fait, elle révélerait que nous sommes, en Afrique, à l'avant-garde du progrès.

59. A la lumière de tout ce que j'ai exposé, on se rendra compte que le Portugal ne ménage aucun effort pour activer l'exécution d'un programme dynamique destiné à assurer le progrès des populations de l'Angola dans les domaines politique, économique et social et dans celui de l'enseignement. Ce programme dynamique est conforme à la politique portugaise d'égalité absolue et de traitement égal de toutes les populations sans distinction de race, de religion, de langue ou de sexe, politique entièrement conforme aux principes énoncés aux Articles 55 et 56 de la Charte. Le récent rapport de la Commission de l'OIT^{3/} a mis en évidence certains résultats de cette politique et je suis sûr que les rapports qu'établiront les équipes d'experts de l'OMS et de la FAO feront de même.

60. Nous pensons que les relations traditionnelles entre les populations du Portugal européen et les populations de nos territoires d'outre-mer ne doivent pas être troublées par des ingérences extérieures. Nous ne pouvons considérer que des terroristes

manceuvrés de l'étranger et des voix qui s'élèvent à l'extérieur expriment les aspirations de la population angolaise. Nous améliorons constamment les institutions par lesquelles toutes les populations ont reçu la possibilité de participer aux affaires publiques. Les populations des territoires d'outre-mer ont les mêmes droits que tous les autres Portugais. Notre politique est de leur permettre d'exercer ces droits de plus en plus. Nous sommes désireux de voir l'ensemble de notre population jouer un rôle plus complet et plus direct dans la vie administrative et nous prenons à cette fin les mesures appropriées. Le programme d'enseignement très élargi que j'ai exposé représente l'une de ces mesures, car l'instruction est, dans tous les pays, une condition préalable et essentielle d'une participation vraiment effective à la direction des affaires publiques.

61. Pour toutes ces raisons tenant à la politique que nous suivons et à la pratique que nous appliquons, de même qu'en raison des faits que j'ai exposés dans ma déclaration, ma délégation constate qu'elle n'est pas en mesure d'accepter le rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola et elle en rejette les conclusions.

62. L'opinion de la nation portugaise a été fort bien exprimée par le Premier Ministre du Portugal, M. Salazar, dans une récente interview dont je reproduis ici la partie pertinente, dans ses grandes lignes. Si l'on admet que tous les gouvernements s'efforcent de relever le niveau matériel et spirituel des peuples dont ils ont la charge, nul ne peut mettre en doute, de bonne foi, que nous ne fassions de même dans notre Afrique. De ce point de vue, il ne semble guère utile d'analyser des politiques par rapport à leurs objectifs finals, mais il est nécessaire plutôt d'avoir égard aux différences dans les moyens employés pour atteindre ces objectifs. En fait, nous différons fondamentalement des autres parce que nos peuples ont toujours recherché l'union entre eux, non seulement au moyen de liens politiques et économiques, mais surtout par l'établissement de contacts culturels et humains.

63. C'est ainsi que sont nées, au cours des siècles et de la façon naturelle qui caractérise les véritables évolutions historiques, les sociétés multiraciales des peuples de langue portugaise, réparties en diverses régions du monde. Ces sociétés ont toujours été édifiées sur la base de quelques principes fondamentaux: répudiation de toute trace de discrimination raciale; respect des coutumes et usages locaux s'ils ne sont pas contraires à la morale; interpénétration culturelle par la diffusion de l'éducation, non dans l'intention d'imposer une culture à la place d'une autre, mais, chaque fois qu'il est possible, pour favoriser la formation d'un type culturel caractéristique.

64. Notre politique à l'égard de nos provinces d'Afrique est identique à celle que nous avons appliquée avec de splendides résultats au Brésil et à Goa. Il ne peut y avoir de doute sur ce qui convient le mieux au progrès et au bien-être des populations des territoires en question. Est-ce le racisme que certains préconisent aujourd'hui, ou bien la nécessité d'assurer l'égalité des droits et des devoirs dans une société multiraciale? Est-ce la subordination des coutumes et usages locaux aux principes de la morale individuelle et collective, ou bien l'acceptation de pratiques qui sont en certains cas inadmissibles, au nom d'une liberté de comportement qui n'est reconnue aujourd'hui à aucun groupe du monde civilisé?

Est-ce une culture mixte européenne et africaine, dans laquelle une place est donnée simultanément aux valeurs les plus élevées de ces deux mondes, ou bien la prédominance d'une seule culture qui ne peut prétendre posséder tous les mérites? Nous n'avons, quant à nous, aucun doute devant ces alternatives. C'est pourquoi nous n'avons pas l'intention de relâcher les efforts que nous consacrons à édifier ce qui, manifestement, a réussi et continue à progresser.

65. J'ai exposé les lignes directrices de notre politique et de notre pratique; j'ai expliqué aussi quelle est la situation de fait en Angola. Nous rejetons énergiquement l'allégation selon laquelle la situation en Angola constituerait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous croyons sincèrement que rien, dans les principes et les idéaux de la Charte, ne peut être interprété comme s'opposant à la manière dont nous édifions notre société multiraciale. Ce serait plutôt le contraire. Nous ne pouvons donc que regretter d'être constamment mal compris et mal interprétés. Néanmoins, quelles que soient les circonstances, la nation portugaise ne cessera jamais d'avoir confiance dans le triomphe final de la vérité et de la justice.

66. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Bolivie qui a demandé à faire usage de son droit de réponse.

67. **M. SALAMANCA** (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Je prends immédiatement la parole comme membre du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola et comme représentant de la Bolivie dans ce débat, parce que je crois que nous devons dès le début définir les positions le plus nettement possible.

68. A mon avis, le problème a été examiné de manière très superficielle par M. Garin. Il a dit qu'il n'était pas besoin d'examiner très en détail les événements qui se produisent dans l'Angola du Nord, mais il s'est vu en même temps dans l'obligation d'apporter quelques éclaircissements.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

69. A mon sens, le point essentiel dont nous devons parler, c'est le conflit qui existe sur la vaste frontière du Congo.

70. Dans la communication qu'il a envoyée au Sous-Comité le 4 août 1962, le représentant du Portugal déclare à propos du territoire de l'Angola — je cite textuellement:

"Dans le territoire de l'Angola, la situation doit être considérée comme paisible et normale. Aucune opération militaire n'y est entreprise; seules des actions de police, d'une portée limitée, se déroulent dans le secteur restreint touché par le terrorisme. Cela dispense de traiter des autres aspects de ce problème que le Sous-Comité a évoqués." [A/5286, par. 63, 5, a.]

71. Je voudrais pouvoir suivre le raisonnement du représentant du Portugal, mais je me demande pourquoi le gros de l'armée portugaise a entrepris cette petite opération de surveillance. En réalité, cette opération massive et mobile a entraîné une grande partie de la population de l'Angola du Nord vers la forêt vierge, vers la mort et vers la frontière, et c'est de cela que nous devons discuter.

72. Nous avons ici tous les éléments d'un conflit qui peut devenir grave. Il est possible que les membres d'un comité envisagent imparfaitement, dans leur

étude, tel ou tel problème, car il est difficile de connaître toute la vérité, mais il n'y a pas de discussion possible sur cette question.

73. Au début, le Gouvernement portugais estimait que cette opération durerait sans doute un ou deux mois. Il y a deux ans que le Portugal est sur le pied de guerre dans le territoire de l'Angola et aucun signe n'indique la fin des hostilités. Les réfugiés continuent de franchir la frontière, offrant aux rebelles de nouvelles énergies disposées, hélas, à la lutte. Le représentant du Portugal nous dit: "Ces gens s'enfuient devant les terroristes." Mais, si l'opération militaire à la frontière nord de l'Angola a été un succès, il faut donc en conclure que ces terroristes qui sont en dehors de l'Angola ont un pouvoir magnétique pour attirer les quelques terroristes qui sont dans le territoire. Comment pouvons-nous expliquer cette situation?

74. Je tiens maintenant à attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur ce que M. Garin a déclaré, non sans quelque difficulté, dans la communication déjà citée, qui fait partie de la difficile correspondance que nous avons entretenue avec le Portugal:

"Au plus fort des infiltrations de terroristes, un grand nombre d'habitants n'ont pu se sauver qu'en fuyant vers le sud, en se mettant sous la protection des forces restreintes qui s'y trouvaient, ou bien vers le nord, en pénétrant en territoire étranger (le Congo ex-belge). Des organisations internationales comme la Croix-Rouge et le Haut Commissariat pour les réfugiés ont évalué leur nombre à environ 140 ou 150 000." — Il importe de noter cela. — "Sur ce nombre, quelque 80 000" — c'est toujours le Gouvernement portugais qui parle — "sont retournés en Angola." [Ibid., par. 63, 5, b.]

75. Je voudrais simplement attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 117 du rapport du Sous-Comité que j'ai le grand honneur de présider. Il y est dit:

"Le 15 février 1962, le Sous-Comité a écrit au représentant de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge à Léopoldville pour lui demander de lui fournir les derniers renseignements sur le nombre des Angolais réfugiés au Congo et sur le nombre des réfugiés qui pourraient être repartis pour l'Angola. Le 6 mars, le Secrétaire général de la Ligue a répondu de Genève que la Ligue avait mis fin en janvier à ses opérations de secours d'urgence en faveur des réfugiés angolais, qu'au 3 janvier le nombre des Angolais réfugiés au Congo et bénéficiaires de la distribution de rations était de 151 200, que ce chiffre n'avait pas sensiblement changé depuis janvier, que les passages de frontière étaient surtout dus aux réfugiés qui ne passaient en Angola que pour récolter le produit de terres voisines et retournaient ensuite au Congo, et que le chiffre de 80 000 réintégré donné par la presse concernait peut-être des Angolais auparavant réfugiés dans la brousse angolaise, mais ne concernait certainement pas les Angolais réfugiés au Congo." [Ibid., par. 117.]

76. Si une affirmation faite par la Croix-Rouge, par le Comité des réfugiés, n'est pas tenue pour exacte, alors que désire le représentant du Portugal? Que nous demandions au Sous-Secrétaire d'aller compter les réfugiés comme il compte les représentants à l'Assemblée? Ces lettres contiennent des renseigne-

ments matériels incontestables sur les réfugiés dans cette région.

77. Ayant terminé l'examen de cet aspect du rapport qui contient des données désagréables parce qu'elles sont négatives — nous aurions souhaité que la coopération du Portugal nous eût facilité la tâche —, je passe à un autre point. Je citerai maintenant textuellement un passage de l'additif au rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés:

"Le Comité aimera de même savoir, je pense, comment ont évolué, depuis notre dernière réunion, les nouveaux problèmes de réfugiés pour la solution desquels le Haut Commissariat est appelé à prêter ses bons offices. Pour ce qui est tout d'abord des quelque 150 000 réfugiés d'Angola au Congo, ils ont, vous le savez, été mis en mesure d'assurer leur propre subsistance dans les délais prévus en accord avec les autorités congolaises, la Ligue et nos autres parlementaires bénévoles. Selon les informations qui me sont parvenues récemment, plusieurs milliers de réfugiés seraient à nouveau arrivés d'Angola au Congo. Mon chargé de mission dans ce pays s'emploie actuellement, en liaison avec les autorités et les agences bénévoles locales, à faire le point de la situation." [A/5211/Rev.1/Add.1, annexe I.]

78. Il serait intéressant que la délégation portugaise nous donne une explication plus logique, plus claire et plus simple de ce problème des réfugiés. Dans son explication, le représentant du Portugal s'est borné à dire que ces données statistiques sont contradictoires.

79. J'ajouterai quelque chose, Monsieur le Président. Dans le dialogue difficile que nous avons eu avec le Portugal, vous verrez, aux pages 29 et 30 du rapport du Sous-Comité, que nous avons soumis un long questionnaire au Gouvernement portugais. Nous lui avons demandé des renseignements sur des points importants et sur les solutions pacifiques éventuelles. La lettre que nous avons reçue du représentant du Portugal ne contenait aucune réponse à ce sujet. A propos des détenus politiques, il nous a dit qu'il n'y en avait pas. Quant aux autres questions, par exemple celles qui portent sur les actions militaires, les réfugiés et notamment les réformes, il n'y a pas répondu.

80. Je ne tiens pas à relire les questions qui figurent aux pages 29 et 30 du rapport, mais je constate que, sur les 20 questions que nous avons posées, 14 sont restées sans réponse.

81. Je crois que l'heure des enquêtes est passée. Je pense — et pour cela nous avons naturellement besoin de la coopération du Portugal — que l'heure est venue de chercher des solutions de conciliation. Le fait que le Portugal affirme que ces réfugiés sont des terroristes et qu'il les considère comme "étrangers au territoire angolais" est un des aspects du problème.

82. Je dois dire en passant que, pendant les 30 ou 40 dernières années d'administration portugaise, toute activité politique était interdite dans le territoire. C'est pourquoi tous les partis qui ont été créés l'ont été en dehors de l'Angola, à l'exception d'un seul.

83. Cette situation a créé un problème remarquable. Tous ces partis qui sont en fait installés au Congo (Léopoldville) et à la frontière représentent pourtant

le cœur politique de l'Angola bien qu'ils ne soient pas dans le territoire. Ce problème est extrêmement important.

84. Sans vouloir faire l'historique de l'origine du conflit, sur laquelle le représentant du Portugal a insisté, je dois tenir compte de l'évolution de tout le problème. Dans cet ordre d'idée, je tiens à signaler un fait bien simple. Quelle que soit l'étiquette que le Gouvernement portugais donne à ces éléments qui se trouvent à la frontière et auxquels, en raison de l'action exercée par l'armée portugaise, se sont ralliées des énergies, hélas! disposées à la lutte, et quelle que soit la définition que tous ces réfugiés, ces hommes sortis de l'Angola et ces partis donnent à la situation, tous sont disposés à maintenir le dialogue avec le Portugal. C'est le Portugal qui ne veut pas de ce dialogue.

85. A la fin de son intervention, M. Garin a insisté sur une de ses vieilles thèses selon laquelle le Sous-Comité que je préside n'aurait pas tenu compte des opinions de hautes personnalités invitées en Angola.

86. Je crois comprendre que M. Garin fait peut-être allusion à un ex-général américain qui, sur sa demande, a été entendu par le Sous-Comité. Par respect pour le Portugal, je ne répéterai pas ce qu'a dit ce général au Sous-Comité. Mais, si M. Garin le désire, je suis disposé à lire devant l'Assemblée les déclarations que ce général, spécialement invité par le Gouvernement portugais, a faites devant le Sous-Comité.

87. Quant à la possibilité de donner toutes facilités au représentant du Portugal, je rappellerai qu'il a été invité à se présenter devant le Sous-Comité pour lui fournir tous les renseignements qu'il aurait jugé bon de donner. Sa réponse a été claire: il n'y était pas autorisé par son gouvernement.

88. Je passe maintenant à la question de caractère vraiment général de savoir si une situation déterminée constitue ou non une menace à la paix internationale. C'est là une question évidemment difficile à trancher. La Charte des Nations Unies, lorsqu'elle la vise, s'exprime au subjonctif. La position portugaise n'a changé en rien. La position juridique que le Portugal a adoptée depuis le début et selon laquelle les provinces portugaises d'outre-mer situées en Afrique font partie du territoire portugais est la thèse essentielle qu'il a exposée à maintes reprises et que nous avons abondamment discutée à l'Assemblée générale. Sur ce point, il n'est pas nécessaire de rappeler toutes les résolutions qui ont été adoptées ici et sur lesquelles la délégation portugaise n'a d'ailleurs jamais donné son accord. Le problème central de l'autorité et de la juridiction exercées sur les colonies était déjà parfaitement défini bien avant la Charte, bien avant le Pacte de la Société des Nations, bien avant même la Conférence de Berlin. Lorsqu'elle a découvert le Nouveau Monde, l'Espagne a abordé les rivages de l'Amérique et, au nom de Dieu, a pris possession de ces terres. C'est le Pape qui lui avait donné un mandat, qui exerçait une certaine juridiction sur ces puissances.

89. A propos de ce processus colonial, je rappellerai un événement historique qui, s'il remonte au XVIème siècle n'en a pas moins gardé une certaine valeur. Je citerai le père Barthélemy Las Casas, que le président Salazar connaît certainement. On discutait

alors du statut juridique des habitants de l'Amérique coloniale et le grand défenseur des Indiens a lancé cette affirmation qui est devenue fameuse:

"Si le Roi d'Espagne traite les sujets du Nouveau Monde autrement que ceux d'Espagne, il n'a pas alors le droit d'être roi parce qu'il est allé au Nouveau Monde au nom de Dieu et que Dieu ne reconnaît pas l'inégalité entre les êtres humains."

Ce principe a été affirmé au XVIème siècle.

90. Dès le moment où la continuité des liens géographiques est reconnue — et sur ce point je suis d'accord avec le Portugal — il n'y a donc pas de problème.

91. Prenons le cas des Etats-Unis et de Hawaï. La condition essentielle est la suivante: l'adhésion de la population doit se faire sur un pied d'égalité avec la puissance coloniale, et le consentement de la population doit en outre être exprimé librement. Toute la population doit montrer qu'elle entend se rattacher à ce territoire lointain. Nous ne pouvons méconnaître la possibilité de réaliser une telle intégration d'un continent à un autre, parce que c'est là le principe fédératif qui a donné naissance à beaucoup d'Etats et à de nombreux peuples. Mais dans le cas du Portugal les populations n'ont pas été consultées et d'ailleurs le représentant du Portugal a dit lui-même aujourd'hui qu'en 1961 le Portugal a dû modifier la loi sur l'indigénat afin de mettre les habitants de l'Angola sur un pied d'égalité avec les autres citoyens portugais.

92. Cela veut donc dire qu'on admettait un traitement différent. La politique du Gouvernement portugais commence à changer et l'auteur de ce changement, le ministre Moreira, est écarté aussitôt. Nous en venons alors à la conclusion que cette thèse juridique à coup sûr anachronique est défendue par le Portugal d'une façon inflexible et dogmatique, comme si la Charte des Nations Unies était quelque chose de statique.

93. Le Ministre des relations extérieures lui-même, M. Moreira, dans un de ses livres intitulé Dialogue entre les Nations Unies et le Portugal, reconnaît ce principe de la juridiction internationale. Mais il dit: "Cette obligation, l'Etat administrant se l'impose à lui-même."

94. Il est un article de la Charte qu'on cite souvent, trop souvent même, à l'Assemblée générale et à la Quatrième Commission: l'Article 73. Il faut le lire non pas isolément, mais en même temps que le Chapitre IX qui traite de la coopération économique et sociale internationale. Je vais donner lecture d'un article de ce chapitre, l'Article 55.

[L'orateur donne lecture de l'Article 55 de la Charte.]

95. L'ambassadeur du Portugal nous dit que la politique de son gouvernement est réellement une politique multiraciale. Cela, je l'ai reconnu plus d'une fois à la Quatrième Commission, mais, au moment où il existe une tension en Angola du Nord, cette politique multiraciale peut-elle être imposée par la force?

96. Avant de terminer, Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Garin de la modération avec laquelle il est intervenu dans ce débat. L'an dernier, la délégation portugaise avait choisi la mauvaise tactique qui consistait à se retirer. Cette fois-ci, heureusement, parlant avec l'ambassadeur Frago, j'ai appris que les Portugais seraient présents à ce débat. Je leur suis reconnaissant de cette courtoisie.

97. J'ajouterais encore ceci: en tant que membre du Sous-Comité, si l'on me présente, à n'importe quel moment, des faits dignes de foi qui prouvent que le Sous-Comité aux travaux duquel je collabore se trompe, je serai disposé à rétablir la vérité.

98. Toutefois, ce qui est grave ici, ce ne sont pas les arguments qu'on peut invoquer contre le Sous-Comité, ce sont les attitudes radicalement opposées du Gouvernement portugais et des Nations Unies. Le 20 juin 1961, le Gouvernement portugais indiquait dans une autre communication: "Le Gouvernement portugais, étant donné les dispositions de la Charte, n'est pas en mesure de reconnaître au Sous-Comité les compétences qu'il ne peut reconnaître à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité." [A/5286, par. 71.] Ainsi, Monsieur le représentant du Portugal, lorsque vous dites que vous n'êtes pas d'accord sur les conclusions du rapport, vous ne dites rien de nouveau. Au fond, votre discours est tout à fait conforme à la position adoptée par le président Salazar, homme qui n'est pas disposé à négocier avec les Nations Unies, à aucun niveau. Tel est le problème.

99. U TIN MAUNG (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Fidèle à la tradition, à l'arrogance et à l'inflexibilité bien connues du Portugal, le premier orateur dans le débat sur la question de la situation en Angola a quitté il y a quelques instants cette tribune après avoir prononcé un long discours dans lequel il a critiqué les conclusions, et il a aussi condamné d'une manière impitoyable les Nations Unies pour leur intervention dans ce qu'il appelle les affaires intérieures du Portugal. J'ai écouté très attentivement ce discours, mais je ne suis pas arrivé à y déceler la moindre allusion à la reconnaissance par le Portugal du principe de la libre détermination et de l'indépendance qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies. Le représentant du Portugal s'est borné à répéter ce qu'il avait déjà déclaré à la reprise de la seizième session de l'Assemblée générale en janvier 1962 [1088ème séance]. Après avoir défendu le mieux qu'il pouvait la politique de son gouvernement en Angola, il nous a dit avec insistance, à la fin de son discours, que le Portugal était du côté de la vérité. Bien entendu, l'histoire montrera qui avait tort et qui avait raison.

100. La dernière fois que l'Assemblée générale a discuté la question de la situation en Angola, c'était à la reprise de sa seizième session, en janvier 1962 [1088ème séance]; la plupart des délégations présentes sont montées à cette tribune pour participer au débat et se prononcer sur la politique et les pratiques du Gouvernement portugais. L'Assemblée n'est certainement pas le seul forum où des représentants ont examiné les aspects divers du colonialisme portugais. Nous savons tous que le Conseil de sécurité a été saisi à deux reprises de la situation explosive en Angola. Aujourd'hui, nous reprenons ce débat pour la cinquième fois, en peu de temps. Sans l'obstination du Portugal, le défi qu'il ne cesse de jeter aux Nations Unies et son refus de faire honneur à ses obligations internationales, nous aurions pu, à la fin de la présente session, nous occuper de tâches plus agréables et moins ardues.

101. Ma délégation repousse catégoriquement ce qu'elle considère comme une fiction juridique, la thèse portugaise selon laquelle l'Angola ferait partie intégrante de la nation portugaise et la situation dans ce territoire serait une affaire qui relèverait essentiellement de la compétence nationale du Portugal.

Nous avons toujours considéré et nous continuerons à considérer l'Angola comme un territoire dépendant au sens du Chapitre XI de la Charte, un territoire auquel s'appliquent sans restriction toutes les dispositions de la Charte concernant les territoires non autonomes et les diverses résolutions des Nations Unies sur la liquidation du colonialisme.

102. La question de l'Angola est un des problèmes internationaux les plus aigus, un problème qui, depuis le début de la guerre coloniale en Angola, en 1961, est devenu un motif de grave préoccupation pour l'opinion publique mondiale.

103. Dans un autre organe des Nations Unies, le débat sur le refus du Portugal de s'acquitter de ses obligations internationales pour ce qui est d'autres territoires dépendants et de respecter les décisions de l'Assemblée générale est maintenant terminé, mais la Quatrième Commission n'a encore examiné aucune mesure parce qu'aucun projet de résolution n'a encore été déposé.

104. Si la situation actuelle en Angola ne constituait pas une menace grave à la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale aurait pu, dans un de ses organes subsidiaires, consacrer quelques séances supplémentaires à examiner la solution de la question générale de tous les territoires sous administration portugaise.

105. Depuis le mois de juin 1961, les représentants du Portugal voudraient nous faire croire, et le représentant du Portugal l'a encore essayé à la présente session, que la rébellion en Angola était inspirée et encouragée de l'étranger. Puis, quatre mois plus tard, en octobre, le Gouverneur général, M. Venancio A. Deslandes, a affirmé dans une émission radio-diffusée de Luanda que la "rébellion" déclenchée par les indigènes le 15 mars 1961 en Angola était terminée. Le plus haut fonctionnaire portugais en Angola a estimé les pertes portugaises au chiffre de 1 400. Il a annoncé: "L'organisation ennemie a été dispersée et tous les villages, hameaux et postes administratifs et postes de district ont été réoccupés." Il a ajouté que les rebelles "n'ont guère la possibilité de poursuivre leur action destructive et meurtrière". Naturellement, il est intéressant de le noter, le Gouverneur général n'a pas indiqué le chiffre total des pertes africaines et n'a pas révélé le nombre de soldats portugais tués ou blessés, bien qu'au début des combats une armée portugaise forte de 20 000 hommes ait été envoyée en Angola du nord pour réprimer la "révolte".

106. Le monde a-t-il vraiment cru les déclarations des colonialistes portugais? Certainement pas. Comme la liberté de la presse n'existe pas en Angola, pas plus qu'elle n'existe au Portugal, nul n'a pu vérifier si on avait pu écraser l'insurrection si vite, en trois mois à peine. Les nationalistes angolais ont été qualifiés de "terroristes", comme l'a répété aujourd'hui le représentant du Portugal. Le Portugal a promis au monde qu'avec l'aide de 3 400 soldats — chiffre qui, notons-le en passant, a été variable — les bons citoyens angolais respectueux de la loi pourraient dormir la fenêtre grande ouverte.

107. Les Nations Unies n'étaient pas et ne sont toujours pas en mesure d'ajouter foi à cette propagande mensongère du Portugal, alors que le monde entier sait que la situation en Angola comporte un déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales du fait de l'application de mesures de répression très sévères et de l'emploi de la force

en violation de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce n'est qu'après une très forte pression exercée par de nombreuses délégations, comme nous le savons tous, que le Sous-Comité dont nous examinons actuellement le rapport [A/5286] a été créé à la suite des délibérations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

108. Tout d'abord, la délégation birmane voudrait exprimer ses sincères félicitations au Sous-Comité pour s'être acquitté efficacement de la tâche difficile que l'Assemblée générale lui avait confiée et pour avoir établi une étude concise mais néanmoins complète sur la situation en Angola, malgré le refus du Gouvernement portugais de l'autoriser à se rendre dans ce territoire.

109. Si le Portugal n'a rien à craindre et rien à cacher, pourquoi refuse-t-il au Sous-Comité l'autorisation de se rendre sur les lieux du conflit armé? Cet après-midi, le représentant du Portugal nous a dit que son gouvernement était disposé à accueillir en Angola ceux qu'il a appelés "des hautes personnalités" et tous les représentants des institutions spécialisées. Je voudrais poser une question à ce sujet au représentant du Portugal: en ce cas, le Gouvernement portugais serait-il disposé à accueillir les représentants des institutions spécialisées sur les lieux du conflit armé en Angola?

110. Le rapport nous donne un tableau net de la situation actuelle en Angola et, bien que le Sous-Comité n'ait pas réussi, comme son président l'a souligné, à obtenir la coopération du Gouvernement portugais ni l'autorisation de se rendre en Angola, tous ses membres ont saisi l'occasion qui leur était offerte de se réunir et d'entendre les pétitionnaires à Léopoldville où le Gouvernement de la République du Congo leur a facilité leurs travaux et leur a offert l'hospitalité.

111. Comme nous le savons tous, la réaction du Portugal au rapport du Sous-Comité a été défavorable, je peux même dire hostile. Le ressentiment du Portugal contre les Nations Unies est plus violent cette fois-ci que la précédente, lorsqu'il avait prié le Président du Sous-Comité de se rendre à Lisbonne à titre privé mais non en tant que représentant des Nations Unies. Le rapport montre que le Portugal ne pourra réprimer l'insurrection nationaliste angolaise par la force, bien que nous sachions que le Portugal emploie des armes et des munitions qui ne sont pas d'origine portugaise pour combattre la population angolaise. L'appareil de propagande soigné et coûteux que le Portugal a mis sur pied s'est complètement effondré et aucune somme d'argent, aucun organisme de relations avec le public, aucune publicité hâtivement faite à l'intention de l'opinion publique internationale ne pourront masquer les faits qui ont été révélés et cités dans le rapport du Sous-Comité.

112. Ce rapport résume en quelques pages l'échec moral et aussi la défaite militaire du Portugal en Angola. Il ne peut y avoir de doute qu'une des guerres coloniales les plus cruelles menées contre un peuple colonisé est celle que livre le Portugal. En contradiction flagrante avec ce qu'ont soutenu les représentants du Portugal à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, le Sous-Comité déclare:

"Malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui invitaient le Portugal à s'abstenir de toute répression et de toute action armée contre le peuple angolais, le Gouvernement

portugais a continué à recourir à des mesures répressives de caractère militaire ou autre. Supérieures en nombre, mieux instruites et mieux armées, et sans adversaires dans le ciel, les forces armées du Portugal ont obtenu des succès contre les Angolais, mal équipés, et ont regagné du terrain; mais la résistance nationaliste se poursuit sous forme de guérilla, et c'est une guerre, quelle que soit la définition du terme, qui continue en Angola." [A/5286, par. 215.]

113. Le Sous-Comité a également repoussé, tout à fait justement, la description que le Gouvernement portugais fait de ses opérations militaires qu'il qualifie d'"actions de police limitées". Pour réprimer le mouvement nationaliste angolais, l'aviation portugaise a procédé à des bombardements sans discrimination, utilisant des bombes au napalm, des fusées et des bombes incendiaires. Les opérations militaires lancées par les colonialistes portugais comportaient des activités aériennes intenses et les autorités congolaises ont émis de nombreuses plaintes pour violation de la frontière. L'attaque aérienne la plus notable, appelée opération "Aquila" — lequel, soit dit en passant, n'a rien à voir avec le vent du changement — et déclenchée pas plus tard que le 13 septembre 1962, a fait de nombreuses victimes parmi les nationalistes angolais car il s'agissait d'une attaque par surprise. La population autochtone n'a pas été démoralisée malgré ces bombardements effectués sans discrimination, tant étaient grandes sa volonté et sa détermination de gagner la lutte pour la liberté et l'indépendance. Le Sous-Comité a appris de source digne de foi qu'après avoir supporté des souffrances indicibles la population, instruite par l'expérience, avait pris certaines mesures de protection. Cependant, on a déclaré plusieurs fois au Sous-Comité:

"... les opérations aériennes ont causé de nombreuses pertes et de gros dommages matériels et ont beaucoup contribué à terroriser les Angolais, dont bon nombre ont été ainsi incités à sortir de leur cahette pour se rendre, ou à chercher refuge à l'étranger. Les attaques aériennes qu'ils ont subies semblent avoir laissé, dans l'esprit des réfugiés et surtout des enfants, des traces durables." [Ibid., par. 90.]

Les colonialistes portugais, en menant ce qu'ils appellent leurs "actions de police", visaient la destruction sans discrimination des habitants autochtones et des parcelles cultivées au moyen de bombes incendiaires. Mais les tromperies et les subterfuges auxquels ils ont eu recours dans leurs opérations aériennes ne peuvent être plus perfides que leurs lois draconiennes. Incapables de localiser les malheureux réfugiés dans l'épaisseur de la jungle, ils ont invité ces personnes sans défense à venir en terrain découvert. Le Sous-Comité déclare plus loin dans son rapport:

"Le Sous-Comité a appris que les attaques aériennes étaient souvent précédées du lâchage ou de l'affichage d'avis qui invitaient la population à sortir de la forêt." [Ibid., par. 91.]

114. Le Sous-Comité est en possession d'un de ces avis. Il est ainsi conçu:

"P.C. du Bataillon 159

"Habitants du colonat du Vale do Loge,

"Saisissez la dernière occasion qui vous est offerte.

"Rentrez paisiblement au colonat. Vous aurez la vie sauve. Rentrez chez vous. Venez travailler pour votre bien et votre avenir. Le Commandant vous garantit sa protection. Vous irez prendre possession de ce qui est à vous.

"Quittez les bandits qui vous trompent. Beaucoup de groupes se sont déjà rendus: Pedro Tumissungu Cardoso vous dira comment la troupe traite vos frères.

"Votre église est respectée. Les soldats sont vos amis. Venez en paix. Dieu vous aidera. Présentez-vous au colonat jusqu'au 27 dans la soirée, avant la nuit, par la route de Toto.

"Venez par groupes de 10 avec un drapeau blanc.

"Remettez vos armes en gage de paix.

"Le Commandant Abilio Gonçalves Dias, chef de bataillon d'infanterie."

[Ibid., par. 91, note 20.]

115. Après des semaines et des mois de mitraillages fréquents et de combats violents, les nationalistes angolais ont appris à s'organiser politiquement et administrativement. Ainsi dès juillet et août 1962, leurs opérations militaires se limitaient entièrement à la guérilla. Le rapport du Sous-Comité mentionne également que les rebelles avaient créé les rudiments d'un gouvernement, avec des éléments d'organisation politique et civile, dans la zone étendue où ils exercent leur autorité partout à l'exception des grands centres. C'est là un fait important que confirme M. George M. Houser, qui, dans un article paru dans *Africa Today* de mars 1962 et intitulé "Voyage en Angola rebelle", rend compte, et c'est là un témoignage de première source, de l'aptitude des Angolais non seulement à combattre leur ennemi mais aussi à gérer leurs propres affaires. M. Houser écrit:

"Le territoire occupé par les nationalistes est, d'une manière très réelle bien que rudimentaire, déjà un territoire autonome. Outre les passeports délivrés par l'UPA, cette organisation a créé des postes de douane, un syndicat et des organisations de jeunesse. En somme, il existe un embryon d'Etat politique."

116. Alors que cet embryon de gouvernement nationaliste révolutionnaire se développe dans la jungle angolaise avec tous les attributs d'un mouvement de résistance, voyons quelle sorte d'administration "civilisée" fonctionne sous la direction des colonialistes portugais dans la partie sud du territoire.

117. La terreur et la tyrannie règnent. De nombreux Angolais ont été "soumis à de mauvais traitements" — et je cite les termes du rapport du Sous-Comité —, "détenus dans des camps de concentration, emprisonnés ou déportés pour avoir exprimé leur mécontentement à l'égard de la situation politique, économique et sociale ... Sur de simples soupçons, les autorités avaient inquiété beaucoup d'Angolais cultivés" [A/5286, par. 147]. Le service secret portugais connu sous le nom de *Policia Internacional e de Defesa do Estado* (PIDE), c'est-à-dire Police internationale et de défense de l'Etat, exerce un règne absolu et terrorise l'Angola. Il n'y a pas encore de documents indiquant le nombre d'Angolais qui ont été tués, arrêtés ou exécutés par les maîtres portugais. Le Portugal a commis des atrocités et des services indicibles, et a pris contre les Angolais innocents des mesures de répression qui ont choqué

la conscience de l'humanité. Il est absolument inconcevable qu'en cet âge éclairé, à cette époque d'indépendance, alors que les Nations Unies sont considérées comme le plus grand espoir de l'humanité et comme une puissante force de paix, des méthodes de terreur semblables à celles qu'employaient les fascistes pendant la seconde guerre mondiale puissent être utilisées en Angola par les colonialistes portugais.

118. La déclaration faite à Léopoldville le 26 mai 1962 devant le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal par un ancien médecin militaire de l'armée portugaise d'Angola aurait horrifié toute personne respectable et glacé le sang de quiconque l'eût entendue. Ce médecin militaire portugais qui ne pouvait plus supporter les atrocités et les tortures infligées aux Africains par les Portugais s'est enfui de l'armée portugaise le 23 octobre 1961. Le témoignage de cet homme peut sembler fantastique, mais les photographies publiées dans certains périodiques et journaux qui ont eu le courage de le faire et qui n'ont pu être achetées ou corrompus révèlent les horribles pratiques des soldats portugais et de leurs commandants. Pour ne citer qu'un seul exemple, ce médecin militaire de l'armée portugaise a déclaré ce qui suit au Comité spécial: "Le 2 mai, l'un des capitaines qui avaient voyagé avec nous est parti pour la ferme expérimentale de Mabuba où il voulait voir quelqu'un qu'il connaissait, le célèbre capitaine d'infanterie légère spéciale, Rui Mendonça, connu sous le nom d'"Eichmann". Cet homme avait l'un de ses pelotons spéciaux sur place et il se livrait sur les prisonniers à des tortures qui horrifièrent le nouveau capitaine. Il avait une chambre de torture spéciale où se passaient des choses invraisemblables, nous dit-on. On tordait les testicules des hommes. Ils étaient pendant des jours suspendus au plafond par les testicules (méthode utilisée au Portugal par le PIDE sur les prisonniers politiques), qui ensuite étaient arrachés. Les gens étaient tués lentement à coups de couteau. On coupait leurs organes. D'autres personnes étaient tuées par enterrement graduel, par écrasement sous tracteurs, par électrocution, etc., etc. Les pratiques auxquelles on se livrait étaient atroces."

119. L'officier qui s'était rendu là-bas avec d'autres officiers nous a dit qu'à l'occasion de leur visite le peloton commandé par le sous-lieutenant Matos avait infligé quelques-unes des tortures susmentionnées pendant que la femme du sous-lieutenant riait du spectacle des blessures infligées sous ses yeux et des actes de perversion sexuelle que les soldats obligeaient les prisonniers à accomplir sur les prisonnières. Il se peut que les soldats aient parfois exagéré la description de certaines tortures. Pourtant, un collègue, un médecin militaire d'une des compagnies d'infanterie légère spéciale, au feu depuis le début du conflit, m'a assuré que le capitaine Mendonça et certains de ses officiers, le fameux sous-lieutenant Robles et beaucoup d'autres, avaient certainement crevé ou fait crever les yeux des prisonniers, tué des femmes et des enfants à l'occasion et infligé délibérément des blessures à coups de couteau pour faire souffrir leurs victimes plus longtemps avant de les tuer.

120. Si j'ai mentionné la déclaration de cet homme, le Dr Mario Montinho de Padua, c'est pour montrer que les méthodes fascistes et les préjugés raciaux renaissent en Afrique. Certains amis du Portugal

croiront peut-être diffidèlement que le Gouvernement portugais, qui s'est souvent vanté de sa "mission civilisatrice" en Afrique, ait pu adopter une telle politique de répression, mais il est très possible que le Portugal, dans son état actuel de démesure, n'hésite pas à recourir à ces mesures abominables. Le Dr Maric Montinho de Padua a déclaré:

"Il faut connaître ces hommes et l'atmosphère qui règne en ce moment pour comprendre que de telles choses soient possibles. Leur manie homicide, mêlée souvent d'un plaisir sadique, le mépris total de la vie des Africains, la crainte de connaître le sort d'autres villages européens, le désir de vengeance, tout cela a produit de terribles effets sur des hommes qui, depuis longtemps, avaient perdu tout scrupule dans une vie coloniale fondée sur l'exploitation sans merci des Africains."

121. Je n'ai pas l'intention de laisser l'Assemblée en parlant à cette tribune des prétendues réformes promulguées par le Portugal. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues sur ces réformes à la mode portugaise devant la Quatrième Commission [1399ème séance] en grand détail lorsqu'elle a discuté le rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal. Les amis du Portugal les ont qualifiées de "réformes de grande portée". Je citerai simplement un court paragraphe du rapport du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola:

"Le Gouvernement portugais a continué à prétendre que les réformes annoncées l'année dernière représentent un grand pas vers le règlement du problème angolais. Cependant, ce que l'on sait montre que ces réformes ne visent pas à favoriser l'autonomie ou l'autodétermination du peuple angolais. Au contraire, elles tendent essentiellement à consolider l'intégration politique de l'Angola au Portugal. Elles comprennent des programmes dont l'objet est de favoriser la colonisation du territoire par des colons portugais, auxquels le gouvernement donne des encouragements et des avantages particuliers. En même temps, le Gouvernement portugais garde la haute main sur le territoire, du point de vue militaire et politique, et prend des mesures pour intensifier son intégration économique au Portugal. Jusqu'à présent, le Gouvernement portugais n'a pas entrepris de réformes politiques d'importance; en particulier, il n'a pas créé d'institutions politiques représentatives, composées de membres librement élus, de manière à passer les pouvoirs au peuple angolais." [A/5286, par. 219.]

Ainsi, il apparaît clairement, à la lecture du rapport du Sous-Comité, que les aspects de la situation en Angola du point de vue de la sécurité et du point de vue politique sont tels que nous estimons absolument que le Conseil de sécurité et, naturellement, l'Assemblée générale doivent demeurer saisis en permanence de la situation en Angola.

122. Le rapport du Sous-Comité continue comme suit:

"La situation qui existe en Angola pose un grave problème aux Nations Unies. Du fait même que le conflit continue, en dépit des efforts répétés que l'Organisation fait pour favoriser un règlement pacifique, il risque de s'étendre. Une situation explosive pourrait se créer si le Gouvernement portugais, alors que l'opinion demande de plus en plus qu'il soit mis fin au colonialisme sur le continent

africain, persistait à refuser obstinément d'accorder l'autodétermination à l'Angola." [Ibid., par. 220.]

La délégation birmane partage ces opinions. Nous appuyons également l'avis du Sous-Comité selon lequel les nationalistes angolais n'avaient d'autre choix que de prendre les armes contre les Portugais depuis mars 1961. La guerre coloniale continue, bien que les colonialistes portugais affirment que tout est calme et normal sur le front angolais.

123. Le récent remaniement du cabinet de M. Salazar a été analysé sur le plan politique par certains secteurs de la presse mondiale comme l'indice d'une situation militaire qui s'apaise ou devient moins tendue. Pour autant que nous sachions, ce pourrait être là le calme avant la tempête. Je suis certain que bien des Etats Membres de l'Organisation, notamment les amis et les alliés du Portugal, souhaitent autant que nous-mêmes de réussir à empêcher que la situation en Angola ne dégénère en un conflit armé du type du conflit algérien. L'Assemblée connaît bien l'histoire de la lutte courageuse des Algériens qui les a conduits finalement à l'indépendance. N'oublions pas que l'Angola ne pourra progresser rapidement vers la libre détermination et l'indépendance et que le Portugal ne pourra conserver des rapports amicaux avec l'Afrique et le reste du monde que si le Gouvernement portugais procède sans plus de retard à de véritables réformes propres à assurer rapidement, mais dans l'ordre, le progrès politique et constitutionnel du territoire, afin de le conduire finalement à l'indépendance complète. Le Portugal ne peut pas gagner la guerre angolaise.

124. Ayant lu et étudié les divers rapports et documents sur la situation en Angola, et ayant entendu ici à New York les pétitionnaires, ma délégation estime que la situation en Angola prendra un tour favorable à condition — et nous ne pouvons insister trop fortement sur ce point —, à condition et seulement à condition que le Portugal écoute les sérieux avertissements que lui adressent et que continueront à lui adresser de nombreux représentants du haut de cette tribune et qu'il cherche à donner au problème une solution pacifique, en coopération avec les Nations Unies, conformément à la Charte et sur la base de la reconnaissance du droit du peuple angolais à la libre détermination et à l'indépendance, et du respect de l'égalité politique de tous les Angolais, sans distinction de race, de couleur ou de croyance.

125. Ma délégation est prête à appuyer toute mesure qui, en tenant compte des considérations que je viens d'exposer, permettra d'appliquer en Angola les principes et les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

126. M. SONN VOEUNSAI (Cambodge): La question de l'Angola, dont la situation est de nature à troubler la paix et la sécurité internationales, mérite pleinement d'être discutée en séance plénière de l'Assemblée générale. Mais son examen gagnerait à être entrepris dans le contexte général des problèmes de la décolonisation. C'est dans cette perspective que ma délégation voudrait étayer son point de vue en se référant aux travaux du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, créé par la résolution 1699 (XVI), et à ceux du Comité spécial des Dix-Sept, créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale.

127. Il y a deux aspects principaux au problème de l'Angola: l'un est relatif à la libre détermination

et à l'accession à l'indépendance du peuple angolais, et l'autre concerne l'action armée des nationalistes et, par contrecoup, des mesures de répression entreprises par le Portugal.

128. De l'avis de ma délégation, ces aspects sont étroitement liés, et l'un est la conséquence de l'autre. Le problème dans son ensemble devrait être résolu si la Puissance administrante acceptait de donner suite aux aspirations légitimes de la population.

129. Mais le Portugal a toujours refusé de considérer l'Angola comme un territoire non autonome. Selon lui, ce pays est une province d'outre-mer et, par conséquent, fait partie intégrante du patrimoine national. En partant de cette thèse, il a même dénié aux Nations Unies le droit d'y intervenir, en invoquant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Pour la même raison, il a aussi refusé de communiquer des renseignements sur ce territoire, comme l'exige l'Article 73 de la Charte. Cette attitude est maintenue malgré l'adoption par l'Assemblée générale, à des majorités écrasantes, des résolutions 1542 (XV) et 1699 (XVI).

130. Pour ma délégation, il n'y a pas de doute à ce sujet. L'Angola n'est pas le Portugal; c'est une colonie portugaise, une colonie de peuplement, si l'on veut. L'examen des faits historiques, politiques, économiques et sociaux montre que ce territoire est sous la domination étrangère. Ce n'est pas en abrogeant une loi coloniale et en introduisant une clause spéciale dans la Constitution du pays qu'on peut changer le statut des territoires qu'on a conquis. De l'avis de ma délégation, une telle modification aurait dû faire l'objet d'une vaste consultation des populations intéressées.

131. L'Angola étant un territoire non autonome, il y a donc, de la part du Gouvernement portugais, une non-observation caractérisée du Chapitre XI de la Charte et de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale.

132. Par ailleurs, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et la résolution 1742 (XVI), où elle réaffirme solennellement le droit inaliénable du peuple angolais à la libre détermination et à l'indépendance. Il nous importe maintenant de voir si ces résolutions ont reçu leur pleine application.

133. Nous sommes donc amenés à examiner le rapport [A/5286] qui nous est soumis par le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola dont le Président, M. Salamanca, a fait un exposé très pertinent le 29 novembre dernier [1180^e séance].

134. Ma délégation voudrait adresser ses vives félicitations au Sous-Comité pour l'excellent travail qu'il nous a fourni. Il a examiné la situation actuelle d'une façon réaliste et objective, et il a parfaitement analysé les divers aspects de la question, à savoir l'action armée et les mesures répressives, la situation des réfugiés et des prisonniers politiques, ainsi que l'évolution politique du territoire. Il a également attiré l'attention de l'Assemblée générale sur les aspects internationaux de cette situation. Ma délégation voudrait souligner quelques aspects importants des faits constatés.

135. Premièrement, elle note que le Sous-Comité a déployé de nouveaux efforts en vue d'obtenir la coopé-

ration du Gouvernement portugais. Malheureusement, cette tentative n'a pas été couronnée de succès. Sur ce point, je voudrais aussi mentionner un passage du journal le Monde qui, dans son éditorial du 4 décembre 1962, intitulé "Le régime portugais face à la crise angolaise", a déclaré:

"Rien n'indique pourtant que l'orientation générale du gouvernement de Lisbonne sera sensiblement modifiée ... Malgré les pressions renouvelées de l'ONU au sujet de l'Angola, le Dr Salazar entend plus que jamais persévérer dans la ligne qu'il a choisie."

136. Deuxièmement, le Portugal a essayé de démontrer que la paix est revenue dans le territoire et qu'il ne s'agissait que de simples mesures de police. Mais nous estimons que, même si l'on ne parle pas de guerre, il y a toujours une action armée et des mesures répressives. Dans la lutte pour leur libération, les peuples assujettis ne s'arrêteront qu'au moment où l'indépendance sera acquise.

137. Troisièmement, on a parlé de réformes; mais, comme le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal l'a mentionné au paragraphe 407 de son rapport [A/5160], non seulement elles ne satisfont pas les aspirations essentielles du peuple angolais, mais elles n'ont même pas encore apporté d'améliorations sensibles aux conditions politiques, économiques, sociales et culturelles de ce territoire.

138. Ces diverses considérations ont amené ma délégation à faire siennes la constatation suivante du Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola:

"La situation qui existe en Angola pose un grave problème aux Nations Unies. Du fait même que le conflit continue, en dépit des efforts répétés que fait l'Organisation pour favoriser un règlement pacifique, il risque de s'étendre. Une situation explosive pourrait se créer si le Gouvernement portugais, alors que l'opinion demande de plus en plus qu'il soit mis fin au colonialisme sur le continent africain, persistait à refuser obstinément d'accorder l'autodétermination à l'Angola." [A/5286, par. 220.]

139. Je voudrais aussi me référer à la Déclaration des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, faite à la Conférence de Belgrade en septembre 1961, déclaration à laquelle le Cambodge a souscrit. Il y est mentionné que:

"Les participants à la Conférence

"Appellent avec beaucoup d'inquiétude l'attention de l'opinion mondiale sur les événements d'Angola et les intolérables mesures de répression prises par les autorités portugaises contre le peuple angolais, et exigent qu'il soit mis fin immédiatement à toute effusion de sang en Angola.

"Ils demandent à tous les pays pacifiques, en particulier aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'aider le peuple angolais à se constituer sans retard en Etat libre et indépendant^{4/}."

Malheureusement, cet appel n'a pas été pleinement entendu.

140. C'est sans haine et sans passion que la délégation cambodgienne a abordé la question de l'Angola.

^{4/} Voir Conférence de Belgrade, 1961 (publiée par la Revue de politique internationale, Belgrade), No 5, p. 21.

Elle tient cependant à faire état de sa grande détermination de voir réaffirmer et défendre les principes sacrés de la souveraineté des nations et de la liberté pour les peuples de choisir leur destin. C'est dans cet esprit qu'elle s'est portée coauteur du projet de résolution sur l'Angola qui est soumis à la présente session par le Comité spécial des Dix-Sept [voir A/5238, chap. XI, par. 44].

141. Pour terminer, je voudrais vous citer les paroles de notre chef d'Etat, S. A. R. le prince Norodom Sihanouk, qui a dit:

"Nous devons agir en commun par tous les moyens dont nous disposons pour persuader les puissances qui prétendent maintenir leur domination sur d'autres peuples de manifester leur bon sens en leur accordant spontanément et sans restriction l'indépendance qu'ils demandent. Malheureusement, ce bon sens est souvent remplacé par le recours à la force pour briser la volonté d'indépendance des peuples enchaînés depuis longtemps. Nous en avons un exemple en Angola et nous saluons avec émotion la lutte héroïque de ces frères courageux."

142. M. BARNES (Libéria) [traduit de l'anglais]: Cet après-midi, l'Assemblée a eu le privilège d'entendre un des chants habituellement entonnés par le représentant du Portugal pour exalter les vertus de la politique et la pratique anachroniques et périmées que le Portugal poursuit en Angola. Nous notons avec intérêt que le représentant du Portugal, alors qu'il énumérait les prétendues mesures de progrès politique, économique et social prises en Angola sous les auspices du Portugal, a totalement omis de déclarer à l'Assemblée que son pays reconnaissait au peuple angolais le droit à la libre détermination et à l'indépendance, et que le Portugal prenait les mesures nécessaires pour transférer les pouvoirs aux Angolais, conformément aux résolutions de l'Assemblée. C'est là une question à laquelle l'Assemblée tient beaucoup et, tant que le représentant du Portugal ne sera pas disposé à lui déclarer que son pays reconnaît au peuple angolais le droit à la libre détermination et à l'indépendance et prend les mesures nécessaires pour transférer les pouvoirs à ce peuple, je pourrai seulement dire que les déclarations du représentant du Portugal sont creuses et dénuées de sens.

143. La situation actuelle en Angola préoccupe et alarme toujours la communauté internationale, car elle met en danger la paix et la stabilité mondiales. La question se pose toujours de savoir si une population qui aspire à la liberté et lutte désespérément pour se libérer du joug sous lequel la domination et l'exploitation portugaises l'ont asservie durant des siècles sera obligée de continuer à répandre son sang sacré ou si les Nations Unies vers lesquelles elle s'est tournée pour obtenir secours l'aideront à réaliser ses aspirations.

144. Lorsque les griefs accumulés par les Angolais ont explosé au début de 1961 en une révolte qui a été suivie du long cauchemar de la répression et de l'action militaire du Portugal contre le peuple angolais, le Gouvernement libérien, profondément préoccupé par les événements que connaissait ce malheureux pays, a fait la déclaration suivante:

"Le Gouvernement du Libéria éprouve une grande inquiétude devant les actes de brutalité qui sont signalés dans l'Angola portugais.

"Ce gouvernement reconnaît le principe que, si l'homme ne doit pas être forcé de recourir en der-

nier ressort à la force et à la violence pour se libérer de la tyrannie et de l'oppression, les droits de l'homme doivent être protégés par le principe de la légalité.

"Le Gouvernement du Libéria désire faire remarquer que, selon des rapports, dignes de foi semble-t-il, venus de l'Angola, les droits fondamentaux de l'homme sont violés dans ce pays, contrairement aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce qui risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

"Le Gouvernement du Libéria a donc donné pour instruction à son représentant au Conseil de sécurité de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, aux termes de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies^{5/}."

Ainsi, par cette initiative, le Libéria avait officiellement attiré l'attention de la communauté internationale sur les pénibles événements qui se déroulaient alors en Angola.

145. Depuis lors, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, aux termes desquelles les autorités portugaises étaient invitées à cesser immédiatement les mesures de répression et l'action armée dirigées contre le peuple angolais, à remettre immédiatement en liberté tous les prisonniers politiques angolais, où qu'ils soient détenus, et à entreprendre de vastes réformes politiques, économiques et sociales et, en particulier, à créer des institutions politiques représentatives et librement élues en vue du transfert des pouvoirs au peuple angolais.

146. Pour suivre la mise en œuvre de ces exigences, inscrites dans les diverses résolutions, le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola a été créé par la résolution 1603 (XV) et maintenu en fonctions par la résolution 1742 (XVI); il a fait à l'Assemblée un rapport sur ses activités [A/5286]. Ma délégation félicite le Président et les membres du Sous-Comité pour leur dévouement et exprime sa sincère satisfaction des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Sous-Comité.

147. La conclusion qu'on est obligé de tirer des constatations du Sous-Comité est que le Portugal maintient ses mesures de répression et son action armée dirigées contre le peuple angolais, que les troubles et le conflit continuent et que les mesures de réforme prises par le Portugal ne sont pas de nature à conduire à l'autonomie et la libre détermination, mais visent au contraire à consolider l'intégration politique de l'Angola au Portugal. C'est là, à mon avis, une constatation très affligeante.

148. Nous assistons à un spectacle lamentable et désolant: les Nations Unies voient un Etat Membre défier leurs résolutions de façon flagrante. Cette attitude nous paraît absolument incompatible avec la qualité de Membre de l'Organisation mondiale. Je dirai que l'intransigeance et le défi du Portugal sont d'autant plus tragiques qu'en fin de compte l'indépendance de la population de l'Angola est acquise d'avance. Le cours irrésistible de l'histoire l'a prouvé maintes et maintes fois. Aussi est-il vraiment insensé de la part du Portugal de s'obstiner à vouloir opprimer

^{5/} Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, 534ème séance, par. 9.

le peuple angolais. Le Portugal devrait le reconnaître, dans son propre intérêt.

149. Je rappellerai à ce sujet ce que j'ai déclaré moi-même au Conseil de sécurité le 8 juin 1961:

"Nous affirmons que l'homme est né libre. Sa liberté ne saurait dépendre des caprices politiques d'autrui. Quelles que soient les privations fortuites de liberté qu'il ait à subir, elles sont, de par l'origine même de l'homme, une épreuve temporaire et limitée. Un examen des plus superficiels de l'histoire prouve abondamment cette thèse. Il n'est ni sage, ni juste, ni naturel pour une nation comme le Portugal de faire des tentatives monstrueusement cruelles, mais parfaitement inefficaces, pour empêcher les lois inéluctables de l'histoire de se réaliser^{5/}."

150. Comme l'ont fait les représentants de la Birmanie et du Cambodge qui m'ont précédé dans ce débat, je citerai le rapport du Sous-Comité qui souligne ce qui suit:

"La situation qui existe en Angola pose un grave problème aux Nations Unies. Du fait même que le conflit continue, en dépit des efforts répétés que l'Organisation fait pour favoriser un règlement pacifique, il risque de s'étendre. Une situation explosive pourrait se créer si le Gouvernement portugais, alors que l'opinion demande de plus en plus qu'il soit mis fin au colonialisme sur le continent africain, persistait à refuser obstinément d'accorder l'autodétermination à l'Angola." [A/5286, par. 220.]

Ce sont là des affirmations très graves et qui n'ont assurément pas été écrites à la légère.

151. L'intérêt que les Nations Unies portent à cette question est souligné par le nombre des organes qui s'occupent de l'Angola: le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, le Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal, le Comité spécial des Dix-Sept et le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

152. On ne peut attendre du peuple angolais, dont les espoirs ont été avivés par cet intérêt et cette sollicitude que les Nations Unies lui témoignent, qu'il demeure impassible devant l'intransigeance du Portugal qui anéantit ces espoirs. Ce souci manifesté à l'égard d'un peuple qui lutte passionnément pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance est tel que nous ne pouvons pas non plus rester impassibles et laisser les événements suivre leur cours. A notre avis, la coopération du Portugal pour trouver une solution pacifique à ce problème est vraiment essentielle. Nous avons exprimé cette opinion en diverses circonstances. Nous regrettons vivement que le Portugal n'ait pas jugé bon d'accorder sa coopération au Sous-Comité, ainsi que l'a signalé son président lorsqu'il a présenté son rapport le 21 novembre 1962 [1180^{ème} séance].

153. Ainsi, une fois de plus, les autorités portugaises ont cru bon de fermer la porte à des négociations pacifiques relatives à un problème qui devient de plus en plus dangereux pour la paix et la stabilité mondiales. Qu'il me soit permis de poser sérieusement cette question: pourquoi le Portugal préfère-t-il un changement dans la violence à un changement dans la paix?

154. Est-il besoin de rappeler ici les meurtres, les massacres, les arrestations qui ont eu lieu dans ce malheureux pays? Les massacres sans discrimination continue, comme l'ont confirmé les pétitionnaires continus de l'Angola que la Quatrième Commission a entendus le 22 novembre 1962. Il suffira de rappeler brièvement la déclaration faite par un d'entre eux, M. Holden Roberto, qui a révélé à la Quatrième Commission le 27 novembre 1962 [1398^{ème} séance] les faits suivants. Le 27 août dernier, un Angolais, sa femme, ses enfants et ses neveux ont été arrêtés à un poste situé dans la forêt de Kambamba et fusillés l'un après l'autre. Le 29 septembre, 85 personnes sont mortes dans la forêt de Yima à la suite d'un bombardement aérien. Les forces aériennes du Portugal lâchent quotidiennement des centaines de bombes au napalm, n'épargnant aucune région du territoire, et déjà plus d'un millier de villages ont été détruits. Les Angolais qui ont cherché refuge dans l'exil en qui sont parvenus à gagner la République du Congo vivent dans des conditions extrêmement précaires, misérablement serrés les uns contre les autres. Cette situation ne correspond assurément pas aux affirmations du Portugal selon lesquelles la paix et l'ordre régneraient en Angola et la vie y serait normale.

155. Le peuple angolais cherche la solution rapide de ce problème et les Nations Unies ne peuvent en aucun cas renoncer à leurs responsabilités en la matière. Ma délégation lance un appel solennel au Portugal pour lui demander de nous aider à résoudre ce problème africain urgent. Les peuples africains ont à cœur qu'une solution soit trouvée. Ils ne toléreront plus aucun retard à la jouissance des bienfaits de la liberté. La vague de nationalisme africain qui déferle sur notre continent ne peut être arrêtée aux rivages et aux frontières de l'Angola et il n'est nullement nécessaire que le Portugal compromette ses rapports futurs avec l'Angola et l'Afrique.

156. Ma délégation est fermement convaincue que les conditions et les mesures suivantes sont essentielles pour résoudre pacifiquement le problème de l'Angola:

a) Le Portugal doit reconnaître le droit inaliénable du peuple angolais à la libre détermination et à l'indépendance, parce qu'une domination coloniale qui dure déjà depuis des siècles prolongerait la situation désastreuse dans laquelle se trouve le territoire et augmenterait chaque jour le danger qui menace la paix de l'Afrique et même du monde;

b) Le Portugal doit entamer immédiatement des négociations avec les principaux partis politiques sur la base de la reconnaissance du droit à l'indépendance et des moyens par lesquels l'Angola pourra y accéder rapidement;

c) Le Portugal doit, avant ces négociations, amnistier tous les prisonniers politiques détenus dans les prisons de l'Angola et du Portugal métropolitain;

d) Tous les pays ayant conclu des accords d'assistance militaire avec le Portugal doivent être invités à les suspendre puisque, comme l'expérience le montre, ces accords ont permis au Portugal de maintenir et de poursuivre la répression qu'il exerce en Angola;

e) Les États Membres, notamment ceux qui entretiennent avec le Portugal des relations amicales, doivent être invités à intensifier leurs efforts auprès

^{5/} Ibid., 953^{ème} séance, par. 54.

du Portugal pour le convaincre de ne pas accroître la tension et l'encourager à négocier avec les principaux partis politiques existants, et leurs activités en dehors de l'Angola;

f) Le Comité spécial des Dix-Sept doit, en créant en son sein un groupe chargé de s'occuper des territoires administrés par le Portugal, surveiller constamment l'évolution des événements en Angola ainsi que toutes mesures que le Gouvernement portugais ou d'autres Etats Membres pourraient prendre et qui pourraient influencer sur la situation en Angola;

g) Indépendamment de la résolution S/4835 et conformément à ses dispositions, le Conseil de sécurité devra continuer à surveiller constamment la situation en Angola dont la persistance, selon le Conseil, constitue "une cause actuelle et virtuelle de friction internationale" et semble devoir "menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

157. Enfin, tout en déplorant que le Portugal n'ait même pas adopté des mesures préliminaires de nature à assurer le respect des résolutions relatives à l'Angola, les Nations Unies ne doivent pas cesser d'affirmer leur primauté devant des situations qui menacent l'intérêt de la communauté internationale. Nous devons veiller à ce que l'appel au secours qui nous est lancé soit entendu dans cette salle, car, si l'Assemblée ne répond pas à cet appel, les autres solutions seront certainement fort dangereuses, voire désastreuses.

158. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant interrompre l'examen de cette question et prendre le deuxième point de notre ordre du jour. L'Assemblée se réunira demain matin à 10 h 30 et poursuivra l'examen de la situation en Angola. Je continuerai à donner la parole aux orateurs inscrits sur la liste d'aujourd'hui, selon leur ordre d'inscription, et, lorsqu'elle sera épuisée, je passerai à la liste suivante.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination du Directeur général du Fonds spécial

159. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): En demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a exposé dans son mémoire explicatif [A/5254] qu'en vertu de la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale le Secrétaire général nomme le Directeur général du Fonds spécial après avoir consulté le Conseil d'administration. Cette nomination est faite sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale. D'autre part, le Directeur général est rééligible aux termes de la résolution. Dans son mémoire explicatif, le Secrétaire général déclare ce qui suit:

"Etant donné l'expiration prochaine du mandat de M. Hoffman, le Secrétaire général par intérim a consulté le Conseil d'administration le 5 octobre 1962 et il a maintenant l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale, pour confirmation à sa présente session, la nomination de M. Paul G. Hoffman, pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1er janvier 1963." [A/5254, par. 3.]

Puisque l'Assemblée générale ne doit que confirmer la nomination faite par le Secrétaire général, puis-je considérer, en l'absence d'opposition, que la nouvelle

nomination de M. Hoffman est confirmée par l'Assemblée?

Il en est ainsi décidé.

160. M. PAVICEVIC (Yougoslavie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation et moi-même sommes particulièrement satisfaits de la nouvelle nomination de M. Paul G. Hoffman au poste de Directeur général du Fonds spécial. Tous les pays en voie de développement sont unanimes à reconnaître les précieux résultats obtenus par le Fonds spécial durant ses quatre années d'existence sous la direction de M. Hoffman, champion éminent et infatigable de l'aide aux pays insuffisamment développés. Ces résultats représentent en même temps la meilleure garantie que le Fonds spécial, qui reste sous la direction de M. Hoffman, obtiendra de nouveaux succès qui contribueront considérablement à réaffirmer et à renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine économique et, en général, dans le développement de la coopération internationale.

161. J'ai eu l'honneur de représenter mon pays au Conseil d'administration du Fonds spécial, dont la Yougoslavie est membre depuis sa création. A ce titre et en tant que Président du Conseil d'administration pour l'année 1962, j'ai eu la possibilité d'apprécier non seulement les qualités personnelles et professionnelles de M. Hoffman, mais aussi son aptitude exceptionnelle à favoriser et maintenir la plus étroite collaboration avec les membres du Conseil d'administration dans tous les domaines des activités du Fonds spécial.

162. Pour toutes ces raisons, nous sommes profondément convaincus que la nouvelle nomination de M. Hoffman constitue non seulement une excellente solution, mais aussi une garantie des succès futurs du Fonds spécial, organe très important des Nations Unies. La délégation yougoslave félicite chaleureusement M. Hoffman pour sa nouvelle nomination et lui souhaite le plus grand succès dans ses futures activités.

163. M. BELAUNDE (Pérou) [traduit de l'espagnol]: J'ai demandé la parole pour exprimer, au nom de la délégation du Pérou, la satisfaction avec laquelle nous avons vu l'Assemblée confirmer la nomination de M. Paul Hoffman au poste de Directeur général du Fonds spécial, faite par le Secrétaire général.

164. Je n'ai pas à faire ici l'éloge de M. Hoffman, personnalité bien connue dont le nom est inscrit pour bien des motifs dans les annales de l'histoire de la coopération économique, notamment en raison du succès du plan Marshall. Nous devons, nous les bénéficiaires de l'assistance technique et des divers plans du Fonds spécial, rappeler spécialement comment M. Hoffman s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup d'efficacité et un sens aigu de la solidarité humaine et de la coopération économique.

165. On critique souvent les Nations Unies du point de vue de leur organisation, ou de leur fonction politique, ou de la manière dont elles s'acquittent de cette fonction, mais je crois sincèrement que nul n'a jamais critiqué sérieusement la coopération économique des Nations Unies. Nous sommes tous d'accord pour considérer que l'Organisation joue dans ce domaine un rôle spécial et irremplaçable.

166. Le succès des Nations Unies dans ce domaine est donc dû surtout au Directeur général du Fonds spécial ainsi qu'à la collaboration dont il a bénéficié

de la part de tous les membres du Secrétariat et de tous les membres de cette institution. Le difficile est de trouver l'homme qui puisse exercer efficacement cette fonction. Une fonction peut être très utile et très délicate, mais tout dépend de la personne qui s'en acquitte, de ses qualités morales, de ses talents d'administrateur, de sa compréhension éclairée des problèmes. Ces rares qualités sont toutes réunies en la personne de M. Hoffman.

167. En un moment où l'humanité espère que les Nations Unies pourront développer leur Fonds spécial et accorder une assistance technique toujours plus étendue à tous les pays, en un moment où le monde espère que la transformation des pays que j'appelle sous-industrialisés ou non industrialisés leur permettra de changer leur niveau de vie et d'améliorer leur situation économique, il est assurément remarquable que nous ayons pu trouver un homme tel que M. Hoffman, recourir à ses services pendant plusieurs années et le convaincre de rester à son poste dans l'intérêt de l'Organisation et du monde entier.

168. Je fais les vœux les plus fervents pour que M. Hoffman connaisse un succès toujours plus grand dans l'accomplissement de sa mission délicate.

169. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Comme bien d'autres représentants ici présents, j'ai entendu vanter pendant des années les éminents services que M. Paul Hoffman a rendus d'abord à son propre pays, puis à l'Europe, enfin à l'Organisation des Nations Unies, mais ce n'est que l'an dernier que j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Hoffman personnellement pour la première fois et de faire étroitement connaissance avec lui. Nous avons participé

tous deux à une conférence tenue à Oxford sous les auspices du Conseil pour les questions de tension mondiale. Cette conférence s'est tenue dans un collège d'Oxford qui, s'il existe depuis des générations, ne s'en appelle pas moins le "New College", ce qui est typiquement britannique. M. Hoffman et moi ainsi que d'autres participants avons vécu là des moments inoubliables; je me souviendrai toujours de la contribution apportée à nos travaux par ce grand homme qu'est Paul Hoffman.

170. M. Hoffman s'est consacré au Fonds spécial des Nations Unies comme M. Black s'est consacré durant des années à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et M. Jacobsen au Fonds monétaire international. Ces personnalités ont marqué de leur sceau les organisations qu'elles ont été appelées à diriger.

171. M. Hoffman ne s'acquitte pas simplement de ses fonctions de Directeur général, il le fait en y apportant une foi profonde et sincère. Il croit avec ferveur aux objectifs du Fonds spécial. Je pense que c'est cet idéal qui lui a permis de développer cet organisme avec le succès qu'on connaît, malgré de nombreuses difficultés, notamment dans le domaine financier.

172. Aussi est-ce un grand plaisir pour moi que de pouvoir rendre hommage à M. Paul Hoffman au moment où le renouvellement de son mandat lui est offert. Nous sommes très heureux de constater qu'en dépit de son âge il reste si jeune de cœur et si jeune physiquement aussi, qu'il peut remplir pendant quelques années de plus cette haute fonction qui est lourde mais qu'il considère comme une agréable mission.

La séance est levée à 18 h 30.